

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_1**

Intitulé : **SIGNATURE DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION
ECOLOGIQUE**

Administration générale - - Administration générale

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans un contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE), qui devient aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance.
2. accompagner les collectivités sur la durée du mandat dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégie bas-carbone et biodiversité).
3. illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Les CRTE ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Les CRTE ont vocation à regrouper les démarches contractuelles existantes, afin de rendre lisible l'action de l'Etat et remettre en cohérence les différents dispositifs.

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Les CRTE sont la première concrétisation des « contrats de cohésion territoriale » prévus par la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires.

Les CRTE formalisent des concours financiers de l'État aux collectivités locales (moyens financiers du plan de relance, dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL, DSIL exceptionnelle liée au CRTE, DSIL rénovation énergétique), autres dotations des ministères...), FNADT, et des financements européens.

En matière d'ingénierie et d'animation, les CRTE pourront bénéficier d'un appui de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Yvetot Normandie et ses communes portent de nombreux projets d'investissements, chacun dans leurs périmètres de compétences. Ces projets sont une déclinaison du travail de « projet de territoire » engagé en 2015 lors de l'élaboration du PLUI et des études thématiques réalisées depuis, mais aussi d'actions en faveur de la santé, la sécurité, le bien vivre des habitants du territoire au quotidien.

Dans le prolongement de la prise de compétence environnement par Yvetot Normandie en 2017, le CRTE présenté ici marque une nouvelle étape d'appropriation collective des engagements en faveur de la transition écologique du territoire, avec le soutien de l'Etat.

Cette première version du CRTE a été construite avec les actions et projets transmis par les communes et ceux d'Yvetot Normandie.

Les axes prioritaires retenus pour présenter le projet de territoire sont :

- Axe 1 : l'attractivité économique et touristique
- Axe 2 : la mobilité et la voirie
- Axe 3 : la protection de l'environnement, l'énergie et le climat
- Axe 4 : l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et centres urbains
- Axe 5 : les services à la population et le numérique
- Axe 6 : l'éducation, enfance, jeunesse, sport et culture
- Axe 7 : la santé et la sécurité

Le budget estimatif du projet est évalué à ce jour aux alentours de 50 millions d'euros € HT.

Le plan d'actions et de projets à moyen et long terme sera mis à jour annuellement. Des fiches actions et fiches projets (pour les investissements de plus de 10 000 €) présentent plus en détail le contenu du projet et seront signées par les différents maîtres d'ouvrages.

Pour le suivi du dispositif, un comité de pilotage, se réunissant à minima une fois par an est créé, co-présidé par le Président d'Yvetot Normandie et le Préfet, associant des élus locaux et des partenaires. Tout au long de l'année il s'appuiera en priorité sur les travaux et échanges sur le CRTE qui auront lieu au sein des commissions thématiques instituées à Yvetot Normandie. Au-delà de cette première version, le CRTE se construira dans la durée aussi avec les acteurs du territoire, entreprises, associations, citoyens.

De nouvelles actions ou projets pourront s'intégrer chaque année, les autres pouvant être mis à jour ou modifiés en tant que de besoin.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires,
vu la circulaire du Premier Ministre N6231/SG du 20 novembre 2020,
vu le projet de contrat territorial de relance et de transition écologique joint en annexe,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'approuver le contrat territorial de relance et de transition écologique, tel qu'exposé.

Article 2 – D'autoriser le Président à signer le contrat et toutes pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210601-DE



CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE

ENTRE

- La Communauté de communes YVETOT NORMANDIE représentée par son président Gérard CHARASSIER

ci-après, la « **Collectivité** bénéficiaire » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par le Préfet du département de la Seine-Maritime,

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

TABLE DES MATIERES

Préambule	4
Article 1 : Objet du contrat.....	5
Article 2 : Engagement général des parties.....	5
Article 3 : Projet de territoire.....	6
Présentation générale du territoire.....	6
Les enjeux et les ambitions en matière de transition écologique.....	8
Présentation des priorités stratégiques du territoire	9
Les objectifs stratégiques et les axes du projet	9
Programme d’actions et de projets.....	20
Budget prévisionnel	20
Article 4 : Gouvernance, concertation et coopérations	21
Comité de pilotage.....	21
Equipe projet-comité technique	21
La participation des habitants et des acteurs de la société civile	22
Organisation générale	23
La coopération inter-territoriale.....	23
Article 5 : Le suivi de la mise en œuvre et l’évaluation des indicateurs.....	24
Article 6 : Durée, évolution et fonctionnement général du contrat.....	24
Article 7 : Traitement des litiges	25
ANNEXES.....	26
● Annexe 1 - Liste des contrats en cours signés avec l’État	
● Annexe 2 - Diagnostic territorial (incluant le bilan écologique)	
● Annexe 3 - Budget pluriannuel détaillé et financement prévisionnel du projet	
● Annexe 4 - Fiches Actions	
● Annexe 4 bis - Fiches projets	
● Annexe 5 - Indicateurs de suivi et d’évaluation	

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les Régions le 28 septembre 2020 et des mesures importantes visant à atténuer les conséquences de cette crise qu'ont pu prendre les acteurs locaux, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.

Ce projet de territoire est formalisé entre la collectivité et l'Etat par des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.

Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de **simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants** avec les collectivités, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux, pour en faciliter la mise en œuvre coordonnée par l'ensemble des acteurs impliqués, dont les collectivités, l'Etat et les partenaires financeurs, ainsi que d'autres acteurs mobilisés ou à mobiliser.

Il s'agit à court terme d'associer les territoires au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.

Il s'agit aussi, dans la durée du mandat municipal 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le CRTE a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat de relance et de transition écologique (« le contrat ») a pour objet de consacrer l'ambition commune des parties, d'apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse notre pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi et en plaçant au cœur du projet de territoire l'objectif transversal de transition écologique, incluant les transitions démographique, économique et numérique.

En s'appuyant sur un diagnostic, il décrit le projet du territoire en identifiant des axes de travail et les modalités de mise en œuvre dans le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale de YVETOT NORMANDIE au travers d'actions concrètes à court, moyen et long terme.

Il expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

Article 2 : Engagement général des parties

Les parties sont garantes de la bonne mise en œuvre de la démarche et de la réalisation des actions inscrites dans le contrat.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des partenaires du contrat afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre du projet ; (ii) à désigner au sein de ses services un référent chargé de coordonner l'instruction et le suivi des projets ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'actions de la convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.
- La collectivité s'engage (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace de la démarche sur le territoire ; (ii) à solliciter des moyens complémentaires nécessaires, notamment ceux du plan de relance, auprès des co-financeurs, (iii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet.
- Les partenaires financeurs s'engagent à (i) instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités du territoire ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Article 3 : Projet de territoire

Présentation générale du territoire

La communauté de communes Yvetot Normandie est située en Seine Maritime entre les 2 grandes agglomérations du Havre et de Rouen. Elle regroupe 19 communes pour 27 000 habitants environ. Le ville centre, Yvetot, en accueille 12 000 habitants. Yvetot Normandie est située dans le Pays de Caux, territoire de plateau principalement agricole à mi-chemin entre la mer et la Seine.

Les enjeux d'aménagement de Yvetot Normandie sont étroitement liés à l'organisation du territoire : un maillage entre les communes rurales et le pôle principal : Yvetot/Sainte Marie des Champs.

27 000 hab - 160 hab/km² –
169 km²



L'état initial de l'environnement du PLUI indique les caractéristiques suivantes :

- Un paysage à dominante agricole
- Une population répartie à 50% dans le pôle urbain et 50% dans les communes rurales
- La présence d'une gare reliant le territoire aux pôles urbains : le Havre, Rouen, Paris
- Une forte dépendance à la voiture pour les déplacements domicile/travail et services
- Des revenus faiblement supérieurs à la moyenne départementale
- Un solde migratoire positif

- Une population vieillissante et une baisse de la taille des ménages
- Des pôles commerciaux de proximité à maintenir
- Une offre scolaire complète
- Une économie diversifiée et de nombreuses petites entreprises

En effet,

Un réseau important d'autoroutes (A29 axe Amiens-Le Havre, A150 pour la liaison rapide vers Rouen), et d'axes majeurs (Le Havre-Rouen, Yvetot-Caudebec et contournement Sud d'Yvetot) renforce son caractère de centralité, et place le territoire à 30 minutes de Rouen, 40 minutes du Havre, 45 minutes de Dieppe, 1h15 de Caen et Amiens et 1h45 de Paris.

De plus, Yvetot accueille la 3ème gare du Département, située sur la ligne Paris/Le Havre, avec en moyenne un train toutes les heures vers Paris (à 1h45) ou Le Havre (à 30min). Elle fait partie des 10 gares les plus fréquentées de Normandie. Elle accueille 900 000 voyageurs par an.

Des équipements culturels et touristiques nombreux animent le territoire : médiathèque, conservatoire de musique, galerie d'art, salle de spectacle de 900 places, itinéraires de randonnée, centre équestre, centre aquatique, patrimoine architectural historique à visiter....

Le territoire possède de nombreux services à la population :

- Des services de santé : médecins, dentistes, vétérinaires, professions paramédicales, un pôle de santé de territoire, une clinique ambulatoire, une clinique de réhabilitation psychosociale, une maison de santé pluridisciplinaire regroupant 45 professionnels de santé et un Centre Hospitalier.

- Des services éducatifs : un tissu de formation très complet sur le territoire. Il va de la maternelle à Bac +2, public et privé. Le lycée Queneau accueille à lui seul plus de 1500 élèves, le lycée Jean XXIII environ 400 élèves. Les 2 collèges accueillent 1 900 élèves, les écoles maternelles et élémentaires 2600 élèves, soit un total de plus de 6400 enfants et jeunes scolarisés sur le territoire.

- Des services au public : Gendarmerie, centre des finances publiques, CPAM, banques, pompes funèbres, un espace France Service créé en janvier 2021 en multi-partenariat CAF, ville d'Yvetot, et Yvetot Normandie et un espace FAIRE dans les locaux de Yvetot Normandie, depuis janvier 2021.

Enfin, le maillage économique est dynamique. Il compte plus de 2500 établissements et près de 8 000 emplois dans la sphère privée (*source logiciel Atelier Economique*), dont quelques fleurons de l'industrie du Lin : Eco-Technilin, Linex, Agylin, de l'artisanat, du commerce et du service : Netman, DGSI, Normalab, Leclerc, Intermarché, Cars Hangars, Pub Contact... Les entreprises sont réparties dans et autour du bassin de vie d'Yvetot et sur trois zones d'activités périphériques.

Un diagnostic territorial détaillé est présenté en annexe.

Les enjeux et les ambitions en matière de transition écologique

Cette partie, fondée sur le diagnostic et une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces, permet d'explicitier les grands enjeux du territoire.

	FORCES	FAIBLESSES
INTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Prise de compétence mobilité • Mise en place d'un schéma directeur cyclable • Volonté de réduction des déchets (mise en place du PLPDMA) • Plan Alimentaire Territorial en cours • Occupation du sol maîtrisée grâce à l'approbation du PLUi le 13/02/2020 • Mise en place de subventions aux habitants en faveur de projets en lien avec le développement durable • Dispose d'un espace FAIRE (conseil aux habitants à la rénovation) • Tissu de commerçants important (marchés, commerces de bouches...) • Gare multimodale • Relief du territoire peu accentué • Potentiel réseau de chaleur 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de compétence voirie intercommunale : pourra rendre plus compliqué la mise en œuvre du schéma directeur cyclable • Plateformes déchets verts pas aux normes
	OPPORTUNITES	MENACES
EXTERNE	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de relance et AAP • Terre agricole très fertile • Déploiement de la fibre • Réseau associatif dynamique • Partie du territoire positionnée sur le PNR des boucles de la Seine Normande 	<ul style="list-style-type: none"> • Peu de potentiel éolien • Peu de maraichers sur le territoire • Absence de « phares touristiques » (patrimoine, paysage...) et de ressources exceptionnelles • Prix élevé des terres agricoles • Pratiques agricoles encore fortement dépendantes des intrants chimiques (pollution des eaux de la nappe en nitrates et produits phytosanitaires) • Disparition des prairies • Parc de logements vieillissant

Présentation des priorités stratégiques du territoire

Les objectifs stratégiques et les axes du projet

La communauté de communes YVETOT NORMANDIE a engagé avec ses communes une véritable réflexion partagée sur un projet de territoire lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à partir de 2015. Cette réflexion a été approfondie et complétée au fur et à mesure par l'élaboration d'études stratégiques dans divers domaines : culture, tourisme, étude d'urbanisme pré-opérationnelle autour de la gare, service à la population, schéma cyclable et mobilités, et par une concertation permanente avec les communes autour de transferts de compétences et lancement de projets.

Afin de concilier le bien vivre, avec le développement de l'attractivité pour de nouveaux habitants et entreprises, et la préservation de l'environnement, la communauté de communes et les communes s'engagent au quotidien dans une multitude de projets qui se complètent entre eux.

Les grands axes retenus pour présenter le projet du territoire sont :

Axe 1 : l'attractivité économique et touristique

Axe 2 : la mobilité et la voirie

Axe 3 : la protection de l'environnement, l'énergie et le climat

Axe 4 : l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et centres urbains

Axe 5 : les services à la population et le numérique

Axe 6 : l'éducation, enfance, jeunesse, sport et culture

Axe 7 : la santé et la sécurité

Les orientations par axe :

Axe 1 : l'attractivité économique et touristique

Le maintien et le développement de l'attractivité est une orientation majeure du territoire.

Analyse SWOT du territoire sous le prisme Economique

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Une dynamique commerciale qui résiste bien (peu de vacance commerciale longue) - Des enseignes locomotives, qui favorisent l'attractivité du territoire et limitent l'évasion commerciale - Un positionnement géographique stratégique au croisement des autoroutes et la présence de la 3ème gare du Département : facilité d'accès, favorise les implantations - Un diagnostic touristique en cours et la volonté de développer des animations et promouvoir le cadre de vie 	<ul style="list-style-type: none"> - Un coût du foncier rédhibitoire freinant la reconversion de friches - La présence de cavités qui augmente le prix d'aménagement des terrains - La rareté du foncier - Un déficit d'image, qui dessert aujourd'hui les recrutements et le développement des entreprises - Un manque de locaux artisanaux et bureaux en location à des prix raisonnables pour les créateurs d'entreprises : type pépinière d'entreprises
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Fonds Friches ou autres dispositifs (taxe terrains bâti et non bâtis...) pour réduire le coût de reconversion urbaine et permettre de reconstruire sur la ville et densifier notamment en centre-ville - Taxe locaux vides pour limiter la vacance commerciale due à des loyers trop élevés 	<ul style="list-style-type: none"> - Les lois et objectifs de ZAN empêchent le développement de nouvelles ZA - Une non-maîtrise de la vacance sur les zones commerciales gérées par des promoteurs parisiens avec des exigences d'enseignes et des loyers exorbitants, et pas de souhait de vendre les locaux aux occupants qui ont des projets de développement

Compte tenu de la raréfaction à venir des disponibilités de foncier économique sur les zones d'activités économiques existantes et en projet, et dans l'objectif double d'accompagner une dynamique volontariste en la matière tout en préservant la limitation de l'artificialisation des sols, le secteur gare, et notamment le projet de requalification du secteur « moutardière/environnement & forêts » est un projet prioritaire à mener. Ce projet pourrait devenir un lieu économique phare et une entrée de ville emblématique. Il sera nécessaire d'être prudent dans l'élaboration du projet, qui comporte un risque financier important au regard des capacités financières de Yvetot Normandie . Des études complémentaires sont indispensables, ainsi qu'un accompagnement technique et financier important des partenaires. Yvetot Normandie a été retenue à l'**appel à projet friches 2021 du plan de relance** pour réaliser ces études préalables. Ce projet majeur est inscrit dans le programme **Petites Villes de Demain**.

Le territoire est jusque-là dynamique en matière d'ensemble commercial, notamment dans le centre-ville de la commune d'Yvetot et des communes secondaires. L'enjeu est de préserver

cette dynamique notamment dans le contexte actuel de crise sanitaire. Yvetot Normandie et ses communes sont donc très actives dans le soutien à la préservation et revitalisation du commerce de proximité. Des actions coordonnées sont prévues et détaillées dans le programme Petites Villes de Demain.

Le recrutement d'un manager du commerce en 2020, via le programme **DRACCARE** a permis d'aller à la rencontre des commerçants du territoire afin d'engager des actions de soutien fort. Une market-place locale, un observatoire du commerce, la revitalisation de la solidarité entre commerçants via l'émergence d'une union commerciale intercommunale, une opération de soutien aux commerces durement éprouvés par la crise sanitaire via des chèques solidaires sont autant d'actions en cours d'élaboration.

Une attention particulière sera aussi apportée aux renouvellements des emplacements commerciaux, afin d'éviter une expansion des activités de services qui fragiliseraient l'ensemble commercial de centre-ville.

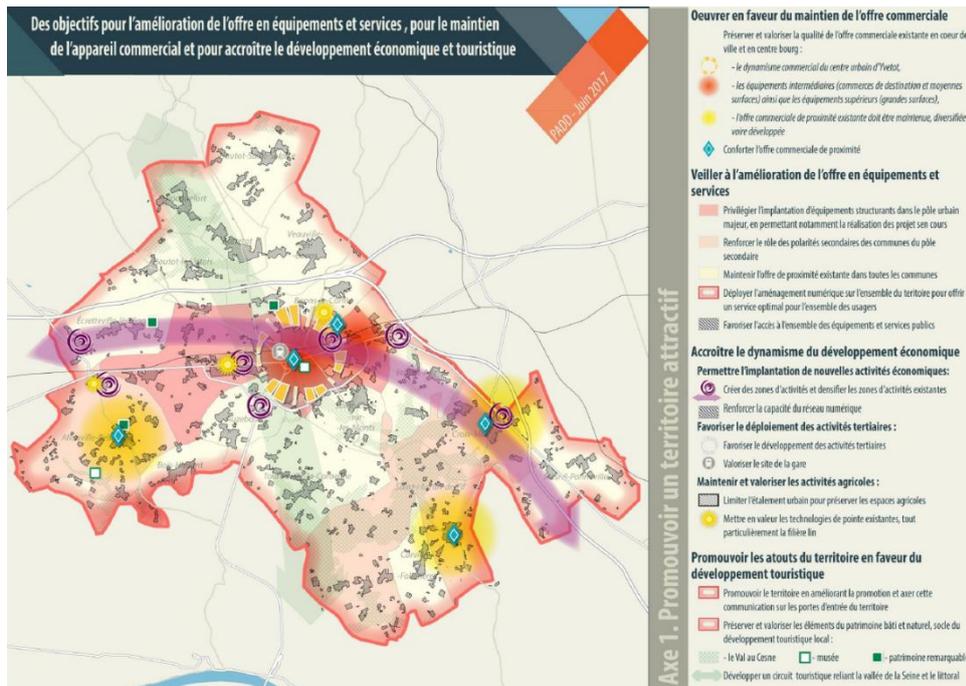
En matière touristique, un schéma de développement touristique a été initié en novembre 2020, afin de doter le territoire d'une stratégie touristique partagée, cohérente et opérationnelle qui vise à inscrire l'activité touristique comme un des moteurs du développement économique local.

Les conclusions et la validation définitive de l'étude interviendront en septembre 2021. Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Faire évoluer l'offre touristique en qualité et performance pour satisfaire les publics ciblés / Améliorer le parcours-client ;
- Mobiliser les acteurs locaux autour d'une ambition touristique partagée et dans une démarche de co-construction de la stratégie ;
- Renforcer des liens entre le tourisme et d'autres secteurs d'activités ;
- Protéger et garantir la pérennité du tissu socio-économique local ;
- Développer la croissance des différents opérateurs touristiques ;
- Développer les consommations touristiques dans toute la chaîne de valeur économique ;
- Équilibrer les retombées sur le territoire et garantir une qualité de vie pour les habitants.

Les enjeux et pistes identifiées sont :

- Capitaliser sur la centralité et l'accessibilité au territoire : Yvetot Normandie base d'exploration de la Normandie
- Révéler et ré-enchanter les ressources du patrimoine
- Développer l'offre de loisirs et d'activités de pleine nature
- Mettre en tourisme l'offre commerciale, artisanale et agricole
- Positionner le territoire comme une destination de tourisme d'affaires au vert
- Fédérer les acteurs et mobiliser les habitants autour du projet touristique
- Renforcer l'attractivité et la reconnaissance touristique du territoire pour conquérir de nouvelles clientèles



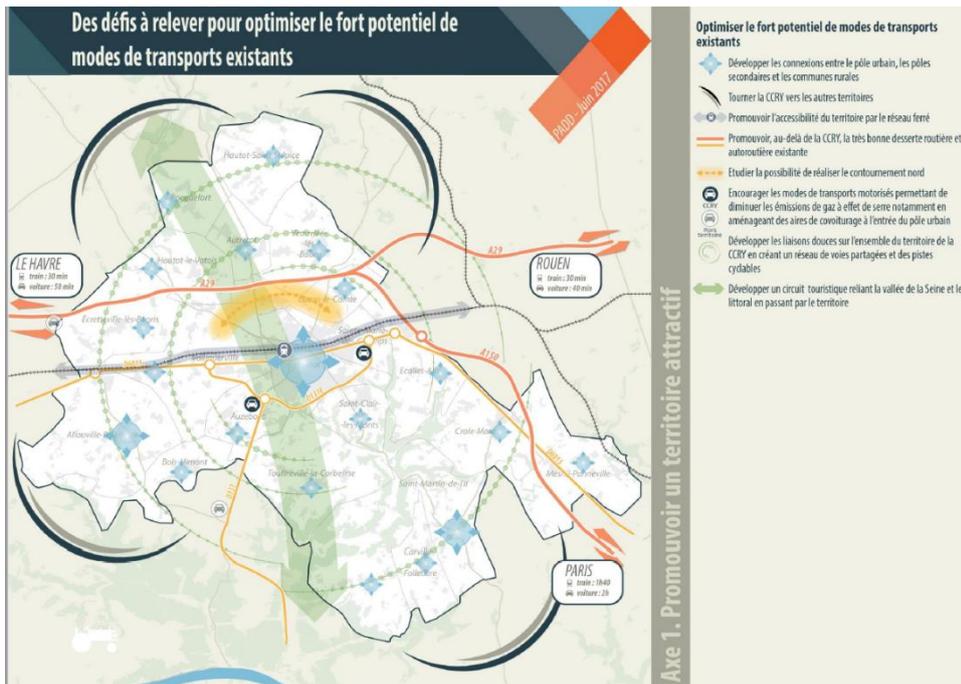
Axe 2 : la mobilité et la voirie

Yvetot Normandie ambitionne de créer les conditions pour faciliter la mobilité à toutes les échelles, en maillant efficacement le territoire et en encourageant les modes de déplacement durables. La question de la mobilité est par ailleurs primordiale pour le dynamisme des territoires ruraux car le développement actuel de l'urbanisation, des services et des activités pourvoyeuses d'emplois repose sur l'hypermobilité des habitants.

Ainsi, Yvetot Normandie a décidé de prendre une nouvelle compétence en janvier 2021 : la compétence mobilité. Cette dernière étant en cours de transfert à Yvetot Normandie d'ici au 1^{er} juillet 2021, une réflexion nouvelle débute sur l'évolution, le développement du réseau urbain de transport Vikibus et en parallèle la création de nouveaux services de mobilités aux habitants et salariés du territoire. La liaison avec la gare, le centre-ville commerçant, les secteurs à réhabiliter, les zones d'activités et les centre-bourgs des communes, avec l'intégration de nouveaux modes de déplacements doux sont autant de sujets prioritaires à traiter sur le territoire. Une stratégie de mobilité sera entreprise au niveau intercommunal en 2021-2022.

Cette réflexion intégrera le schéma directeur cyclable en cours de finalisation. Celui-ci, permet de projeter un réseau cohérent à l'échelle du territoire intercommunal de près de 55km, afin d'offrir à terme aux habitants une circulation vélo quotidienne, connectée, apaisée et en sécurité.

Les voiries communales du territoire, d'environ 320 km au total, font l'objet d'un entretien régulier, de requalifications et de réadaptations de sécurité dans le temps. Ce réseau est aussi un ensemble primordial à maintenir et préserver, permettant la mobilité des habitants et entreprises du territoire au quotidien. Cette voirie sera aussi le support de développement du réseau cyclable.



Analyse SWOT du territoire sous le prisme mobilité cyclable (issue du diagnostic vélo 2019)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> - Pôle d'emploi, éducatif, commercial - Yvetot : centre géographique de la communauté de communes - Excellente desserte routière et ferroviaire - Territoire relativement plat, propice à la pratique du vélo - Ecoles primaires et maternelles dans la plupart des communes - Milieu rural propice au cyclotourisme, VTT... - Nombreuses routes secondaires - Pistes cyclables déjà existantes à Yvetot et Allouville-Bellefosse 	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire rural pensé pour la voiture - Réseau cyclable peu développé - Routes dangereuses - Lieux isolés, distances parfois importantes - Nombreuses routes et rues étroites, talus... Sites propres vélo difficiles à aménager - Val au Cesne : dénivelé important - Routes rurales non éclairées - Compétence voirie aux communes
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> - Une grande partie de la population souhaite faire plus de vélo - Position centrale en Seine Maritime : potentiel de développement - Intermodalité possible - Maillage cyclable rural via les routes secondaires (peu de travaux) - Partage de la voirie entre voitures et vélos - Amélioration de la qualité de l'air, du cadre de vie - Maillage entre EPCI, départemental, régional, national - Agglomération en zone 30 	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution atmosphérique - Cadre de vie malsain et dangereux - Echec de la sensibilisation et de l'éducation des usagers à la pratique cyclable - Aménagements cyclables inadaptés et/ou inutilisés - Echec du partage de la voirie, non-respect entre usagers, danger

Axe 3 : la protection de l'environnement, l'énergie et le climat

Protection de l'environnement :

La préoccupation écologique est intégrée de plus en plus dans les réflexions et les projets communautaires (notamment dans le PLUi).

L'artificialisation des sols est un sujet préoccupant sur le territoire, qu'Yvetot Normandie n'a pas oublié dans l'élaboration de son PLU Intercommunal, avec un objectif ambitieux de réduire de 40% sa consommation foncière par rapport au 10 dernières années. Le PLUi a ainsi permis de mettre en évidence des friches en cœur de ville pouvant faire l'objet de réhabilitation, ainsi que des espaces mutables au cœur des secteurs denses. Néanmoins, la construction de la ville sur la ville ne doit pas se faire au détriment des espaces naturels, c'est pourquoi le règlement du PLUi a introduit des coefficients de biotope, pour, entre autres, limiter les problèmes de ruissellements des eaux pluviales, contribuer aux îlots de fraîcheur, favoriser la nature en ville, ...

De manière plus précise, Yvetot Normandie s'est engagée, au travers de sa prise en compétence environnement en janvier 2017, à mettre en place des actions concrètes : animation du territoire, protection des milieux naturels, valorisation du patrimoine naturel, aménagement durable de l'espace.

Ce travail est réalisé via le soutien financier du ministère de la transition écologique et solidaire et la Région Normandie (« Territoire durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature »).

Récemment, la collectivité a choisi de construire un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) visant à construire une stratégie agricole et alimentaire de territoire en réponse aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux auxquels nous sommes confrontés.

Yvetot Normandie travaille déjà depuis plusieurs années à la réduction du gaspillage alimentaire en proposant des animations scolaires sur le tri dans les cantines scolaires et des liens existent avec des entreprises valorisant les restes alimentaires (méthanisation locale). Notamment, Bin Happy et Terra Léo. Ils auront certainement un rôle majeur pour la valorisation des restes alimentaires dans les établissements scolaires lorsque la loi sur la collecte des biodéchets entrera en vigueur. De plus, le Syndicat d'Eau du territoire termine actuellement un projet menant à mettre en relation producteurs et restauration collective en vue de protéger la ressource en eau (fragile à cause du contexte géologique local).

L'objectif pour la collectivité est d'aller vers plus d'autonomie alimentaire sur le territoire. Cela passe par dans un premier temps, mettre en évidence et en cohérence l'ensemble des initiatives liées à l'agriculture et l'alimentation durable et dans un second temps, accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits de proximité.

Ainsi Yvetot Normandie vient d'être lauréate de l'**Appel à Projet PAT** du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (mars 2021).

Energie Climat

Au regard des spécificités du territoire, de ses potentiels d'actions vis-à-vis des objectifs nationaux, la stratégie pour le PCAET élaboré à l'échelle du PETR Pays Plateau de Caux Maritime est la suivante :

Axe 1 : un territoire équilibré, attractif et solidaire pour ses habitants

- Orientation 1 : conserver une armature urbaine structurée et une sobriété d'usage
- Orientation 2 : développer et organiser les mobilités durables sur le territoire
- Orientation 3 : rendre exemplaire les collectivités locales

Axe 2 : Des espaces et sites du Pays Plateau de Caux Maritime protégés et valorisés pour conforter l'identité rurale et la qualité du cadre de vie

- Orientation 4 : protéger et mettre en valeur les espaces naturels et leurs fonctionnalités
- Orientation 5 : préserver les paysages naturels et urbains
- Orientation 6 : prendre en compte et réduire les risques et les émissions et rejets de polluants

Axe 3 : Un développement durable des activités économiques

- Orientation 7 : favoriser le développement et la diversification de l'emploi local
- Orientation 8 : préserver et valoriser les pratiques agricoles durables

Yvetot Normandie est lauréate de l'Appel à Projet « Territoire 100% Energies Renouvelables » de l'ADEME et de la Région Normandie (Juillet 2020). Les objectifs pour la collectivité sont de : réduire les consommations énergétiques, valoriser les ressources renouvelables locales, changer les comportements en sensibilisant, réaliser des actions concrètes, encourager la coopération entre acteurs (communes, entreprises, associations, citoyens)

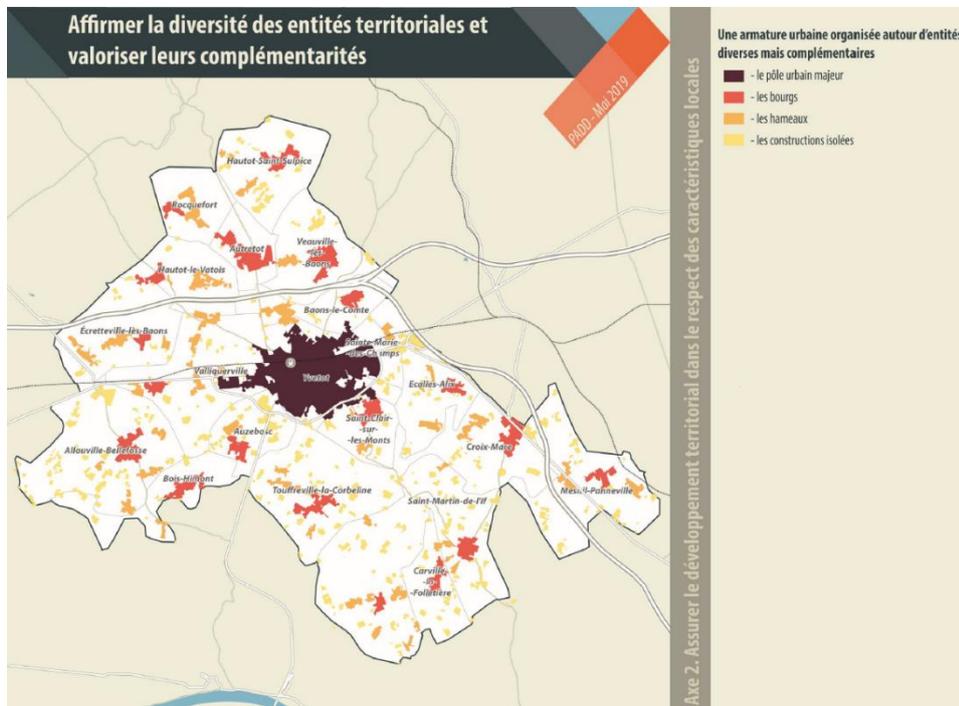
50% de la consommation d'énergie du territoire devra être couvert par une production d'énergie renouvelable d'ici 2030. Puis, 100% d'ici 2040.

Axe 4 : l'habitat, la revitalisation des centre bourgs et centre urbain

L'objectif est de pouvoir renforcer l'attractivité en améliorant la qualité de l'habitat, en accompagnant vers une sobriété énergétique exemplaire et accessible à tous les ménages. Cela passera par de la rénovation d'habitat dégradé, de la création de logements sur des friches foncières, afin d'offrir une meilleure diversification de types d'habitats, que ce soit en termes de revenus ou en termes de typologie (séniors, handicap, familles, étudiants, ...). Il sera nécessaire de réunir les conditions pour attirer de nouveaux investisseurs proposant une gamme élargie d'habitat à la population. Un travail approfondi avec les partenaires locaux de

l'habitat, publics et privés, sera à engager afin de créer une vision globale et concertée des projets prioritaires à développer.

La requalification des centre-bourgs est d'une manière globale pour les communes du territoire un enjeu de bien-être, de qualité de vie pour nos habitants, d'attractivité et de préservation du patrimoine.



Un travail s'engage aussi sur des OAP « quartier durable ». Une première expérimentation est en cours sur le quartier du Fay en partenariat entre la Ville d'Yvetot, la communauté de communes et le PNRBSN (Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande), associant les habitants et associations, pour développer une réflexion partagée sur ce quartier. Le quartier du Fay présente un caractère particulier par rapport au reste de la ville. Il est composé à l'origine de clos masures. Il présente des qualités paysagères, patrimoniales et écologiques reconnues. Il est identifié comme réservoir de biodiversité réseaux de haies au titre de la trame verte et bleue. L'évolution du quartier du Fay dans le respect de son caractère propre passera par un diagnostic orienté prioritairement sur les thématiques de l'habitat, des talus plantés et patrimoine arboré, des usages du quartier, sans exclure les autres domaines (déplacement, gestion différenciée), puis par des actions concrètes et une traduction dans le PLUI.

L'inscription de la ville d'Yvetot dans le programme **Petites Villes de Demain** est l'occasion de travailler le volet habitat dans le cadre d'une réflexion globale sur les fonctions urbaines de centre-ville. L'objectif étant de garantir un équilibre, entre attractivité économique et attractivité résidentielle. Aussi, ce projet s'articule lui-même autour de plusieurs axes stratégiques que sont la mobilité, l'habitat, l'économie dont notamment le commerce et enfin la culture.

Axe 5 : les services à la population et le numérique

En matière de services à la population,

Au titre de sa compétence « action sociale », Yvetot Normandie a signé le 11 mars 2019 une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de Seine-Maritime afin de définir le projet stratégique global du territoire dans les domaines de l'accès aux droits, la petite enfance et l'enfance, la jeunesse et la parentalité.

Le diagnostic mené dans le cadre de l'accès aux droits a abouti à la création d'un Espace France Services au 1^{er} janvier 2021.

A travers France Services, Yvetot Normandie poursuit trois grands objectifs :

- une plus grande accessibilité des services publics grâce à un accueil physique polyvalent ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives avec le regroupement en un même lieu des services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin de lutter contre la difficulté d'accès aux services publics;
- une qualité de service substantiellement renforcée avec la mise en place d'un plan de formation d'agents polyvalents.

Le CCAS d'Yvetot, le plus important de France de sa strate, offre de nombreux services à la population, et va s'engager dans des projets d'investissements importants.

En matière de numérique

Yvetot Normandie est engagée financièrement au sein du Syndicat Mixte Numérique de la Seine Maritime, aux côtés du Département 76 et de ses intercommunalités, afin de déployer la fibre optique auprès de l'ensemble des entreprises et habitants du département.

Les communes du territoire ont affirmé un véritable engagement afin de faire évoluer les pratiques éducatives dans les écoles en investissant dans les outils numériques scolaires.

Le recrutement de « community managers » en apprentissage à la ville d'Yvetot et la communauté de communes permettent d'améliorer la communication numérique vers les habitants.

Cela passe aussi par l'évolution des outils utilisés par Yvetot Normandie, que ce soit en matière d'urbanisme par la dématérialisation des démarches pour les porteurs de projets, en matière de culture par l'évolution des outils numériques de la médiathèque, ou par le projet de création d'un portail usagers intercommunal, qui sera proposé à l'ensemble des communes du territoire afin de faciliter au mieux le quotidien de nos citoyens.

Dans le cadre de France Services et de sa médiathèque, Yvetot Normandie met à disposition des ordinateurs en libre-service à la population. De plus, des initiations informatiques sont proposées aux seniors du territoire, et à partir de juin 2021, à l'ensemble de la population. Yvetot Normandie a répondu à l'appel à projet visant à recruter un conseiller numérique France Services.

Axe 6 : l'éducation, enfance, jeunesse, sport et culture

Enfance, jeunesse

Le diagnostic du CTG réalisé dans le cadre de la petite enfance a conduit à la création d'un relai d'assistantes maternelles itinérant intercommunal au 1^{er} novembre 2020.

Un diagnostic complémentaire sur la petite enfance et le diagnostic sur l'enfance, la jeunesse et la parentalité ont été lancés en juin 2020. Les objectifs de ces diagnostics sont nombreux : analyser l'évolution de la population des moins de 3 ans et de la structure familiale, qualifier les offres d'accueil sur l'ensemble du territoire intercommunal en matière de garde collective, loisirs et culture, étudier la cohérence du parcours éducatif... Les résultats de ces diagnostics, avec propositions d'amélioration de l'offre, sont attendus pour décembre 2021.

La culture

Au-delà d'être un outil d'intégration sociale, l'action culturelle est aussi un outil de redynamisation et d'attractivité commerciale et résidentielle.

Un conventionnement avec la Région depuis 2019 via le dispositif Territoire Durable 2030 a facilité la conduite d'un diagnostic culturel porté par la Communauté de Communes. Ce dispositif a pour objectif de renforcer la qualité de vie et l'attractivité des territoires, de participer à l'efficacité des politiques publiques par une répartition harmonieuse de l'offre culturelle, favoriser une meilleure circulation des œuvres et des artistes et d'encourager l'implication des échelons locaux dans le portage de projet culturel. Des actions culturelles conjointes entre différents acteurs culturels sont envisagées dès 2022 pour renforcer la cohérence et la lisibilité des actions culturelles sur le territoire.

Résultant du diagnostic culturel, un **Contrat Territoire Lecture 2021-2023** est en cours de signature entre le Département, le Ministère de la Culture et Yvetot Normandie, qui permettra de mettre en œuvre le projet politique de mise en réseau des médiathèques et points lectures du territoire.

Le scénario final du diagnostic propose de maximiser les fonctions des établissements intercommunaux et de structurer la politique culturelle de territoire dans le cadre d'un maillage, dans un premier temps en développant les quatre projets suivants :

- Favoriser la mise en synergie des acteurs culturels par la création à terme d'une Direction des Affaires Culturelles.
- Etudier la faisabilité de la traduction architecturale d'un pôle culturel par la jonction entre le Conservatoire, la Médiathèque et la salle des Vikings. Dans le cadre de cette étude, l'action culturelle de la ville d'Yvetot tient une place prépondérante pour l'ensemble des habitants du territoire. Les trois grands équipements culturels de centre-ville que sont l'espace des Vikings, la médiathèque et le conservatoire de musique sont donc en pleine réflexion pour une mutation à venir.
- Dans le domaine des médiathèques, il est proposé aux communes concernées, pour diffuser une dynamique culturelle dans l'ensemble du territoire, de constituer un réseau de lecture publique et de donner à la Médiathèque Guy de Maupassant les dimensions – dans tous les sens du terme – d'un tiers lieu.
- Pour donner au Conservatoire Fernand Boitard les moyens matériels d'accomplir ses

missions, il est prévu de développer un département spécifique « création musicale », de créer une salle de spectacle d'environ 250 places et d'accueillir une nouvelle discipline, le théâtre.

Axe 7 : Santé et sécurité

La santé

La pandémie qui vient de frapper la population mondiale rappelle à tous la nécessité de disposer localement de moyens pour préserver notre santé.

Le pôle de santé libéral et ambulatoire créé ces dernières années avec l'appui de la ville d'Yvetot constitue un important moyen de prévention et de traitement.

Il regroupe une maison médicale de santé où travaillent une quarantaine de professionnels, un laboratoire d'analyses médicales, un centre d'imagerie médicale et la clinique Héméra. En lien et avec l'appui de l'ARS et de la CPAM, une communauté professionnelle territoriale de santé va se constituer, qui va permettre à terme de mener des actions de prévention et d'ouvrir un centre de soins non programmés, très attendu par la population du territoire de plusieurs intercommunalités.

L'ouverture de ce centre permettra d'éviter de trop nombreux déplacements vers les services d'urgence de Lillebonne et de Rouen.

La sécurité

Même si la ville d'Yvetot n'est pas classée comme une ville où règne une grande insécurité, cette thématique exige une vigilance de tous les instants. L'existence d'une police municipale avec six agents et la pose de caméras de vidéo-surveillance, notamment autour de la gare constituent des moyens de prévention et de sanction qui demanderont dans les années à venir à être renforcés.

La sécurité des biens et personnes passe aussi par la prévention des risques auprès des populations ; risques naturels ou technologiques. Dans notre territoire, les risques les plus marqués sont des risques de ruissellements ou d'inondations, risques incendies, risques liés aux marnières. Les maires du territoire sont mobilisés pour offrir à leurs habitants les meilleures conditions de vie dans ces domaines.

Les résultats attendus :

Sur l'ensemble des actions du territoire, les résultats attendus sont de promouvoir l'attractivité, le développement économique, tout en respectant le bien vivre ensemble, la protection de l'environnement, la réduction des gaz à effet de serre, la limitation de l'artificialisation des sols et développant le recours aux énergies renouvelables.

Des indicateurs de résultats par actions sont précisés dans chaque fiche action. Les indicateurs globaux analysant l'impact sur le territoire sont présentés en annexe.

L'avancement de l'élaboration du projet fera l'objet de présentation lors de séances du Comité de pilotage.

Programme d'actions et de projets

Chaque Axe (et sous axe) est détaillé en actions ou projets (actions non matures), les actions sont ensuite instruites par le ou les partenaire(s) financeur(s) concerné(s).

Chaque action et projet de plus de 10 000 € d'investissements fait l'objet d'une Fiche annexée au présent contrat (annexes 4 et 4bis) et est rappelée dans le tableau de synthèse en annexe 3.

Le plan d'actions et de projets est mis à jour annuellement.

Les parties s'entendent pour que la mise en œuvre du projet de territoire puisse se faire par les actions décrites ci-après, déployées conformément aux axes ci-avant exposés. Elles pourront être complétées ou révisées conformément aux dispositions de l'article 6 « Durée, évolution et fonctionnement général du contrat. »

Budget prévisionnel

Le budget global consolidé du projet de territoire, comprend notamment les participations des budgets généraux et annexes des collectivités, les parts des maîtres d'ouvrage quand les collectivités ne le sont pas, et les parts attendues des partenaires cofinanceurs.

Le budget estimatif consolidé du projet est évalué aux alentours de 50 millions d'euros HT pour la période 2021-2026.

Il fait l'objet d'un détail annuel, identifiant l'ensemble des financements sollicités auprès de l'Etat et de ses opérateurs (Agence de l'eau, Ademe, ...) ainsi que les appels à projets qui seront mobilisés.

Les autres financeurs pourront également être mentionnés.

Le budget détaillé du projet, mis à jour annuellement, figure en annexe 3

Article 4 : Gouvernance, concertation et coopérations

Comité de pilotage

Le Comité de pilotage est co-présidé par le Président d'Yvetot Normandie, Gérard CHARASSIER et par le Préfet de département représenté à l'échelon territorial le plus adapté.

Les Partenaires Financeurs et les Partenaires Locaux y sont représentés.

Le comité de pilotage sera composé des signataires du contrat et des partenaires selon la liste suivante :

- le Président d'Yvetot Normandie
- le représentant des services de l'État désigné par le Préfet de la Seine-Maritime
- les 8 Vice-Présidents d'Yvetot Normandie, les maires d'Yvetot et de Ste Marie des Champs

D'autres élus communaux, partenaires ou conseils pourront être invités à participer au Comité de Pilotage en fonction des besoins et des projets abordés.

Le Comité valide les orientations et les priorités et est en charge de définir les critères de suivi et d'évaluation au fur et à mesure des validations des conventions d'application

Il se réunit de façon formelle à minima annuellement pour faire le bilan de la mise en œuvre du contrat et proposer des évolutions, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

Le comité de pilotage s'appuiera en priorité sur les commissions thématiques instituées à Yvetot Normandie afin de travailler avec les communes sur les axes définis dans le contrat.

Le comité de pilotage fera un retour annuel au Conseil Communautaire de l'avancement et l'évolution du contrat.

Equipe projet-comité technique

Pour assurer le pilotage efficace des études de diagnostic, de la définition de la stratégie et d'élaboration du projet ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, la collectivité s'engage à constituer une équipe projet :

- La désignation et le rôle qui sera joué par le chef de projet : le projet est suivi par un chef de projet, chargée de mission transition écologique, placé sous l'autorité du président de Yvetot Normandie .
- Il s'appuie sur une **équipe projet** mobilisée :
 - pour Yvetot Normandie : le DGS, le DGA, le responsable urbanisme et mobilité, les chargés de mission transition écologique et énergétique
 - pour la ville centre : le DGS, le responsable des services techniques

- le chef de projet petites villes de demain
- les représentants techniques de l'Etat, de la Région, du Département

D'autres interlocuteurs techniques pourront être associés au comité technique en fonction des sujets abordés. L'État s'engage à désigner un interlocuteur unique afin de participer à l'équipe projet. Cet interlocuteur sera en charge de mobiliser les différents services de l'Etat et ses opérateurs afin d'accompagner la mise en œuvre du CRTE.

Des équipes-projet par action pourront être désignées, si l'importance et la complexité de l'action à mettre en œuvre le nécessitent.

La participation des habitants et des acteurs de la société civile

Le contrat de relance et de transition écologique se construit avec les acteurs du territoire. L'élaboration du diagnostic, de la vision et de la stratégie d'actions qui en découle, font l'objet d'une association large et d'une co-construction avec l'ensemble des parties prenantes.

Yvetot Normandie a déjà mis en place une concertation régulière auprès des habitants et acteurs du territoire lors de l'élaboration de chaque grand projet, en multipliant les outils afin d'être plus efficace. Par exemple :

- PLUI : ateliers de concertation population, entreprises, associations
- schéma cyclable : Enquêtes population via questionnaire, puis via outil cartographique interactif internet
- diagnostic culturel : enquête population via questionnaire internet
- diagnostic touristique : ateliers de concertation avec les acteurs du territoire – création d'un conseil d'exploitation associant les acteurs socio-économiques du territoire
- prise de compétence mobilité : réunion publique d'échange avec les entreprises, sondage téléphonique et internet auprès de 500 foyers du territoire – création du comité des partenaires associant organismes consulaires, représentants d'entreprises, associations d'usagers et structures éducatives
- diagnostic CTG : questionnaire à la population, aux associations, structures partenaires

L'association des habitants et des acteurs de la société civile se poursuivra selon plusieurs méthodes :

- poursuite de la méthode de concertation actuelle via différents outils (enquêtes, réunions publiques, ateliers, site internet, réseaux sociaux, etc..) en fonction des sujets lors de l'avancement des grands projets et évolutions de compétences, par les communes et la communauté de communes,
- Fonds d'aide aux associations, habitants du territoire pour mettre en place des projets en faveur de la transition écologique

Organisation générale

Pour assurer l'ordonnancement général du projet la collectivité s'engage à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

Le comité de pilotage est chargé du pilotage général du projet et des évolutions du présent contrat. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an.

Les commissions thématiques intercommunales seront privilégiées pour aborder les thématiques du CRTE afin de ne pas multiplier les réunions. Elles pourront associer des élus communaux en tant que de besoin.

Le pilotage des actions est effectué par la maîtrise d'ouvrage concernée, un retour est fait lors des GT ou en comité de pilotage, avec une présentation des résultats obtenus, au regard des objectifs fixés dans les fiches actions.

Le comité technique est chargé de suivre et d'orienter les équipes pour s'assurer de l'avancement du ou des dossiers.

Des groupes de travail techniques pourront se réunir en fonction des besoins pour suivre l'avancement des actions ou de certaines études thématiques. Ces groupes de travail se réunissent selon leurs besoins et réunissent les parties prenantes compétentes pour la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion futures des réalisations qu'elles doivent anticiper.

Annuellement, à l'issue du comité technique et du comité de pilotage, un état d'avancement des projets sera présenté au COPIL. Ce sera l'occasion d'intégrer de nouvelles actions à la demande des maîtres d'ouvrage ou de modifier celles déjà inscrites.

La coopération inter-territoriale

Le PCAET peut être élaboré par le porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) si tous les EPCI du territoire du SCOT lui transfèrent la compétence. C'est pourquoi les élus des trois Communautés de Communes composant le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime (Communauté de Communes Yvetot Normandie, Communauté de Communes Côtes d'Albâtre et la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville) ont décidé en 2017 de porter cette démarche ensemble afin de faire émerger une vision commune de l'avenir du territoire, déterminer des objectifs communs pour 2030 et proposer une stratégie territoriale.

De plus, dès 2020 la Communauté de communes Caux Austreberthe a commencé à mener des réflexions sur la mise en place d'une politique agricole et alimentaire sur son territoire. En abordant cette thématique, la première question qui s'est posée est l'échelle optimale sur laquelle doit être menée cette politique. C'est pourquoi, avant de commencer toute action, la CCCA nous a sollicité pour connaître notre état d'avancement sur ce sujet.

Les deux Communauté de Communes ont été retenues en mai dernier à l'Appel à Projet « Projet Alimentaire de territoire ». Un travail de réflexion est en cours entre les services des

deux Communautés de Communes. Il serait intéressant de travailler conjointement sur ce sujet car la structuration de filières ne peut se faire uniquement à l'échelle d'une intercommunalité

Article 5 : Le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation des indicateurs.

L'équipe projet définie ci-dessus assure de manière annuelle le suivi de la mise en œuvre des actions et des indicateurs du territoire pour alimenter les réflexions et les orientations qui seront prises par comité de pilotage.

Les dispositifs de suivi sont décrits à l'annexe 5 ci-après.

Le suivi effectué lors du déploiement du projet se conclura par une phase d'évaluation finale afin de juger des résultats du projet.

Article 6 : Durée, évolution et fonctionnement général du contrat

La présente convention-cadre est signée pour une durée de 5 ans, à savoir jusqu'au **XX/2026**.

Toute **évolution de l'économie générale du contrat** ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, sera soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires du contrat.

Chaque année, les parties se rapprocheront en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une **gestion évolutive du plan d'actions**, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches action sont validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui a des conséquences sur d'autres actions. Elle sera soumise au préalable à l'analyse du comité de pilotage.

À tout moment, les collectivités peuvent proposer au Comité de pilotage installé l'ajout d'une **action supplémentaire** au plan d'actions. Après analyse de la proposition d'action, au regard de sa cohérence et de sa contribution à la mise en œuvre du projet, les partenaires financeurs concernés par l'action et les collectivités s'engageront réciproquement par la signature d'une fiche action qui sera alors annexée à la convention.

La modification d'une action est proposée et validée pareillement.

La durée de la présente convention pourra être prorogée par accord des parties.

Article 7 : Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

Convention signée en XXX exemplaires, le XXX 2021

Intercommunalité	Etat
[Signature]	[Signature]
Gérard CHARASSIER Président YVETOT NORMANDIE	[Représentant]

ANNEXES

- **Annexe 1 - Liste des contrats en cours signés avec l'État**
- **Annexe 2 - Diagnostic territorial (incluant le bilan écologique)**
- **Annexe 3 - Budget pluriannuel détaillé et financement prévisionnel du projet**
- **Annexe 4 - Fiches Actions**
- **Annexe 4 bis - Fiches projets**
- **Annexe 5 - Indicateurs de suivi et d'évaluation**

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_2**

Intitulé : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "CENTRE DE SERVICES INFORMATIQUES"**

Administration générale - Institution - Intercommunalité

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE,

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Par délibérations prises en février et juillet 2018, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention « Centre de Services Informatiques » qui a pour objet de lister les pratiques de mutualisation des moyens techniques et humains mis en place entre le C.C.A.S. de la Ville d'Yvetot et Yvetot Normandie.

Il est proposé aujourd'hui de remplacer cette convention afin d'intégrer les modifications suivantes :

- Cœur de réseau mutualisé : changement d'opérateur de télécommunication effectué dans le cadre de l'adhésion du CCAS d'YVETOT et d'YN au marché groupé du Conseil Départemental de la Seine-Maritime,
- Réactualisation des coûts liés à l'achat et au fonctionnement de tous les équipements et logiciels informatiques mutualisés devant être répartis proportionnellement entre Yvetot Normandie et le C.C.A.S. (licences antivirus et antispam, et équipements informatiques de l'internet public).

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article unique – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe en remplacement de la précédente convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210602-DE



CONVENTION « CENTRE DE SERVICE INFORMATIQUE »

Entre

La Communauté de Communes d'Yvetot Normandie dont le siège est situé 4 rue de la Brême à YVETOT, représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du XXXJUIN 2021

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Yvetot dont le siège est situé 17 rue Carnot à YVETOT, représenté par son Président, Monsieur Emile CANU dûment habilité par une délibération du Conseil d'Administration en date du 1^{er} Juin 2021.

PREAMBULE

Considérant que le CCAS et la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE ont des investissements lourds à réaliser pour à la fois remettre à niveau leur infrastructure et développer le numérique auprès de leurs usagers,

Considérant que la mutualisation dans le domaine des systèmes d'information entraine des économies d'échelle importante,

Considérant que les systèmes d'information de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et du CCAS de la commune d'Yvetot sont déjà interconnectés, notamment par un cœur de réseau interconnectés entre nos sites et la mise en place en 2017 de serveurs mutualisés.

Considérant que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS de la commune d'Yvetot portent un intérêt certain à la mutualisation,

Considérant que l'ensemble des prestations mutualisées pourraient être regroupées sous l'appellation « centre de service informatique »,

Considérant que ce centre de service informatique est, suite à la réalisation d'investissements spécifiques, hébergé depuis Juin 2017 dans les locaux de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE,

Considérant que ce centre de service informatique pourra être ouvert aux communes du territoire de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement du centre de service informatique par le biais d'une convention,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du centre de service informatique,
- de définir les modalités de mise en place et de fonctionnement des portails captifs,
- de définir les modalités de fonctionnement des serveurs mutualisés,
- de définir les modalités de fonctionnement du cœur de réseau mutualisé (Réseau PRO et PUBLIC).
- De définir les modalités de fonctionnement des antispams et antivirus mutualisés
- De définir les modalités de fonctionnement du logiciel Kelio de la société BODET
- De définir les acquisitions abonnements de certificats informatiques servant aux deux structures
- De définir les modalités de répartition d'un apprenti.

Article 2 – Engagement des membres de la mutualisation

2.1. Cœur de réseau mutualisé

Considérant que pour mener à bien divers projets informatique et notamment la mise en place d'une infrastructure commune et le partage de logiciel, les réseaux du CCAS et de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE doivent être mutualisés,

Un cœur de réseau mutualisé est mis en place entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS de la commune d'Yvetot.

Au cours de l'année 2020, un changement opérateur a été effectué dans le cadre du groupement de marché du Conseil Départemental de Seine-Maritime. En effet la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS de la commune d'Yvetot ont adhéré à ce groupement afin de réduire les coûts opérateur et de profiter de ce marché afin d'interconnecter en fibre Optique les 5 principaux sites des deux organisations (d'une part pour YVETOT NORMANDIE : Siège Hôtel Communautaire et Médiathèque, d'autre part pour le CCAS : Siège CCAS, Centre Social et le point d'arrivée télécoms des établissements Médico-Sociaux de la rue Coddeville). Ainsi l'année 2020 fait référence à deux marchés :

2.1.1 Janvier 2020 à Juillet 2020

Le Cœur de réseau est décomposé en deux VPN :

2.1.1.1 : Cœur de réseau Pro «COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE-CCAS»

Le coût de ce cœur de réseau mutualisé VPN PRO est de 11 491.20 € TTC pour les 7 mois pour :

- une sortie internet mutualisée de 100 méga,
- un pack de 30 IP publique,
- un pack SIS expert (outils de managements embarqués avec firewall, proxy internet, console de gestion des logs et du réseau).

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais liés à ce cœur de réseau. En contrepartie de l'utilisation du cœur de réseau mutualisé, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant à la moitié du coût de fonctionnement du cœur de réseau mutualisé soit 5745.60 € TTC.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'Yvetot règlent directement auprès de l'opérateur les accès des sites qui les concernent

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE émettra un titre de recette annuel au CCAS de la commune d'Yvetot durant toute la durée initiale du marché relatif au cœur de réseau mutualisé. En cas de reconduction du marché, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE émettra un titre de recette annuel au CCAS.

2.1.1.1 : Cœur de réseau « WIFI COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE-CCAS »

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'Yvetot ont mis en place un second cœur de réseau en 2017 pour la mise en place d'un portail captif unifié pour gérer les accès wifi de façon mutualisé de l'ensemble de nos bâtiments concernés.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais liés à ce cœur de réseau. En contrepartie de l'utilisation du cœur de réseau mutualisé, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant à la moitié du coût de fonctionnement du cœur de réseau wifi soit 3005.52 € TTC.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'Yvetot règlent directement auprès de l'opérateur les accès des sites qui les concernent

2.1.2 Juillet 2020 à Décembre 2020

Le cœur de réseau est composé d'un seul VPN avec deux VLANs afin de segmenter d'une part le réseau professionnel et d'autre part le réseau public.

Pour cette première année, La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais d'investissement et de fonctionnement liés à ce cœur de réseau (48 010,80 € TTC). En contrepartie de l'utilisation du cœur de réseau mutualisé, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant au prorata du coût de fonctionnement et d'investissement du cœur de réseau mutualisé soit 25 796.40 € TTC correspondant à :

- 15524.40 € TTC (Fonctionnement des 6 mois: location Fibre, et service MPLS – sortie internet, ip publique, outil de gestion et d'administration cœur de réseau-).
- 5115.00 € TTC (investissement 2020 uniquement) : charge liée au Frais d'accès au service cœur de réseau MPLS.
- 5157,00 € TTC (investissement 2020 uniquement) : charge liée à l'acquisition des équipements d'interconnexion fibre.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'Yvetot règlent directement auprès de l'opérateur uniquement les accès des sites DSL qui les concernent.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE émettra un titre de recette annuel au CCAS de la commune d'Yvetot durant toute la durée initiale du marché relatif au cœur de réseau mutualisé. En cas de reconduction du marché, la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE émettra un titre de recette annuel au CCAS.

2.2. Infrastructure informatique

Considérant que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'Yvetot devaient répondre à des problématiques de renouvellement de leur infrastructure informatique pour répondre à des besoins de sécurisation des données et de disponibilité de service, tout en répondant le plus efficacement possible à l'optimisation budgétaire des dépenses à venir,

Une architecture informatique commune à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et au CCAS de la commune d'Yvetot a été mise en place en 2017.

Le coût de cette opération a été de 175 263.05 € TTC.

Toutes les dépenses liées à la mise en place de cette architecture commune ont été prises en charge par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE.

Une partie des dépenses correspondant aux besoins spécifiques du CCAS de la commune d'Yvetot, ce dernier a versé à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant à une répartition basée sur la volumétrie et la mémoire demandées. Les besoins du CCAS de la commune d'Yvetot correspondent à 52,71 % des dépenses.

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE a émis un titre de recette unique en 2019 correspondant à 52,71 % des dépenses réelles liées à cette opération.

L'acquisition du matériel comprenant une garantie totale de 5 ans, aucune dépense de fonctionnement ne sera liée à cette infrastructure informatique.

2.3. Portail captif

Considérant que la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE a besoin d'une solution de portail captif pour le wifi public de sa Maison de l'Intercommunalité, de sa Médiathèque et de son Conservatoire,

Considérant que le CCAS de la commune d'Yvetot a besoin d'une solution de portail captif pour le wifi public de cinq de ses sites (RPA Jacques LEFEVRE, RPA Pierre et Marie Curie, RPA Les Béguinages, Centre Saint-Exupéry et le siège du CCAS),

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE a acquis en 2017 le matériel nécessaire à la mise en place des portails captifs.

Le coût de cette opération a été de 18 416,00 € TTC.

Les coûts liés à cette opération seront supportés par la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE. Cette dernière émettra un titre de recette au CCAS de la commune d'Yvetot correspondant à 50 % du montant lié à la partie fixe d'installation mutualisée (serveur Ucopia, liCence 100 utilisateurs simultanés, abonnement 3 ans, l'appliance SN 150 et l'UTM Security 3 ans) + Facturation à l'unité des bornes wifi, injecteurs POE et supports.

Au-delà de 3 ans, pour chaque année, la moitié des frais de licences seront à la charge du CCAS.

Le contrat de maintenance des bornes wifi et du portail captif sont partagés chaque année entre la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'YVETOT

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE a émis un titre de recette 2018 correspondant à 50 % des dépenses réelles liées à cette opération soit 960 € TTC

Pour l'année 2020, la maintenance du portail captif s'élève à 3600 € TTC. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cette maintenance. En contrepartie de l'utilisation du portail captif mutualisé, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant à la moitié du coût de maintenance du portail captif et au prorata de la maintenance des bornes wifi soit 1572.35 € TTC.

2.4. Licences antivirus et antisipam

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'YVETOT avaient mis en place une solution antivirus/antisipam mutualisée pour leurs postes de travail et serveurs.

Suite à d'autres besoins la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE a du évoluer de services ainsi :

2.4.1 Licence Antispam

Mutualisation des licences de Janvier 2020 à Mai 2020. La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cet abonnement 1975 € TTC. En contrepartie des licences antisipam, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant de 1283.75 € TTC.

A compter de Juin 2020 Les licences antisipam seront directement facturées à chaque organisation par le prestataire.

2.4.2 Licence Antivirus

Mutualisation des licences de Janvier 2020 à Juin 2020, La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE prend à sa charge l'ensemble des frais liés à cet abonnement soit 2 079 €TTC. En contrepartie des licences antivirus, le CCAS de la commune d'Yvetot verse à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE une somme correspondant de 1 143.45 € TTC.

A compter de Juillet 2020 Les licences antivirus seront directement facturées à chaque organisation par le prestataire.

2.6. Mutualisation contrat alternance

La Communauté de Communes Yvetot Normandie et le CCAS d'YVETOT se sont accordés en 2018 sur l'embauche par le CCAS d'un contrat d'alternance en informatique jusqu'au 17 septembre 2021.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie et le CCAS d'YVETOT s'accorde sur un partage 50%-50% des frais liés à ce contrat (dont frais pédagogiques).

En cas de rupture ou fin de ce contrat par l'étudiant, il sera soumis à l'accord de l'autorité territoriale des deux structures le renouvellement ou non de ce type d'un nouveau contrat.

2.7. Logiciel BODET – Kelio Portail Ressources Humaines

Le CCAS et la CCYN ont acquis un logiciel de Gestion de Temps et d'Absences (GTA) et de portail Ressources Humaines auprès de la société BODET (Phase 1).

La phase 2 et 3 (Module recrutement et GPEC) devant intervenir en 2020 et 2021.

Compte tenu de la forte disparité entre le nombre d'agents du CCAS (400) et celui de la CCYN (70), les coûts liés à la mise en place et à la maintenance de ces logiciels (phase 1) seront supportés à 80 % par le CCAS et 20 % par la CCYN.

En cas de résiliation (totale ou partielle) le CCAS devra en informer en amont la CCYN.

Article 3 – Coût des prestations mutualisées

Les coûts des prestations mutualisées apparaissent en annexe. Ces coûts prévalent sur les coûts indiqués dans la convention. Cette annexe est actualisée chaque année.

Article 4 – Responsabilités des administrateurs réseaux

Cette mutualisation des systèmes d'information de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et du CCAS d'Yvetot au sein d'un même centre de service impose de clarifier la responsabilité des administrateurs réseaux de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et du CCAS d'Yvetot sur des données n'appartenant pas à sa collectivité.

L'administrateur réseau a pour fonction d'assurer la gestion du système informatique de la structure, d'assurer le fonctionnement normal des réseaux et de veiller à leur sécurité. De ce fait il a un droit d'accès aux données afin de régler les problèmes techniques, ce qui sous-entend un accès aux messages et à leur contenu.

Par un pouvoir de filtre et de contrôle, il a pour mission de protéger le patrimoine informationnel de la structure, de son activité et du personnel en respectant la loi.

La surveillance qu'il opère lui permet de détecter les actions potentiellement dommageables pour la structure et le système d'information.

De par sa fonction et sa libre accessibilité aux données, l'administrateur réseau est lié par le secret professionnel. Il n'est pas coupable dans l'interception car ses attributions sont d'y avoir accès pour

débloquer ou éviter des démarches hostiles. Son habilitation ne lui donne pas le pouvoir de divulguer les informations recueillies.

La mutualisation opérée par la présente convention suppose que les responsables informatiques de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et du CCAS soient tous deux administrateurs réseaux.

Article 5 – Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, et renouvelée le cas échéant à la date anniversaire.

En effet, les parties conviennent à chaque date anniversaire de se rencontrer afin de faire un bilan financier et d'apporter les modifications nécessaires à la convention.

Chacune des parties a la possibilité de résilier à tout moment la présente convention sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Article 6 – Responsabilités des données

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et le CCAS d'YVETOT dans le cadre de la mutualisation de leur infrastructure informatique se sont doter d'un serveur de sauvegarde commun (VEEAM sur disques et cassettes) en 2017.

Il appartiendra aux techniciens de chaque structure, de programmer les sauvegardes quotidiennes de ses propres données, de s'assurer du bon déroulement de celle-ci et de veiller à leur conservation.

L'ensemble des données à sauvegarder et leurs volumétries devront rentrer dans un plan de sauvegarde commun visant à s'assurer de l'évolution de la capacité de stockage nécessaire pour l'ensemble de sauvegardes de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE et du CCAS d'YVETOT.

Article 7 – Gestion des congés / Interventions

Pour permettre un fonctionnement en continue du Système d'information commun YN-CCAS, il est convenu que les deux informaticiens des structures ne prennent pas de congés en même temps.

En revanche, vu la charge de travail interne de chaque informaticien au sein de leurs propres structures, il est convenu que seuls les cas bloquants ou d'urgence seront pris en charge durant l'absence de l'autre informaticien.

Article 8 – Litiges

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi par lettre recommandée avec avis de réception, à l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT EN 2 ORIGINAUX, A YVETOT, LE

Pour la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
YVETOT NORMANDIE,
Monsieur le Président,

Gérard CHARASSIER

Pour le CCAS de la commune d'Yvetot
Monsieur le Président,

Emile CANU

Envoyé en préfecture le 30/06/2021

Reçu en préfecture le 30/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL202106021-DE

REFACTURATION ANNUELLE CCYN - CCAS YVETOT

Titre

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel	6262	SFR	mensuel	VPN PRO: sortie internet + jack security	16 416,00	19 699,20	9 849,60		9 849,60	
TOTAL						19 699,20			9 849,60	

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel	6262	SFR	mensuel	accès internet portail captif Contrat PTF-54001PEM	8 035,20	9 642,24	4 821,12		4 821,12	
	6262	SFR	mensuel	Sortie internet 9 CONNECT unifié wifi public	52,00	662,40	331,20		331,20	
TOTAL						10 304,64			5 152,32	

PORTAIL CAPTIF										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel	6156	HETIK	Annuel	maintenence portail captif	1 600,00	1 920,00	960,00		960,00	
TOTAL						1 920,00			960,00	

ANTISPAM										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	70/150	PART CCAS	120/150
Annuel	651	HETIK	Annuel	licences F secure protection mails (antispam)	2 536,50	3 043,80	1 121,40		1 922,40	
				PSE manager						
TOTAL						3 043,80			1 922,40	

ANTIVIRUS										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel	651	HETIK	Annuel	Licences protection service (antivirus serveur)	696,50	835,80	417,90		417,90	
				Licences protection service (antivirus licences)	2 656,50	3 187,80	1 386,00		1 801,80	
TOTAL						4 023,60			1 803,90	

BODET										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel	6156	BODET	Annuel	Maintenance BODET software	1 706,74	2 048,09	580,78		1 467,31	
TOTAL						2 048,09			580,78	

Portail Ressources Humaines										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	80%
Annuel	6156	BODET	Annuel	Mise en oeuvre portail RH	18 732,48	22 478,98	4 495,80		17 983,18	
TOTAL						22 478,98			4 495,80	

ALTERNANT										
TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCRY	50%	PART CCAS	50%
Annuel			Annuel	Salaire alternant	12 256,10	6 128,05			6 128,05	
Annuel			Annuel	Frais de formation alternant	3 262,50	1 631,25			1 631,25	
TOTAL						15 518,60			7 759,30	

MONTANT REFACTURATION TTC CCRY VERS CCAS 2019

	Montant TTC
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO	9 849,60
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI	5 152,32
PORTAIL CAPTIF	960,00
ANTISPAM	1 922,40
ANTIVIRUS	2 219,70
TOTAL TTC	20 104,02

MONTANT REFACTURATION TTC CCAS VERS CCRY 2019

	Montant TTC
BODET SOFTWARE	580,78
Portail Ressources Humaines	4 495,80
Frais Alternant	7 759,30
TOTAL TTC	12 835,88

REFACTURATION ANNUELLE CCYN - CCAS YVETOT

Titre annuel devant être fait au plus tard le 31 octobre

Envoyé en préfecture le 30/06/2021
 Reçu en préfecture le 30/06/2021
 Affiché le 
 ID : 076-247600620-20210617-DEL202106021-DE

CŒUR DE RESEAU SERINYA (6/12)

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	2/5	PART CCAS	3/5
Annuel - Fonctionnement		SERINYA	mensuel	Liaison Fibre	12000	14 400,00		5 760,00		8 640,00
							PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement		SERYNYA	mensuel	VPN PRO: sortie internet + pack security	11 094,00 €	13 312,80		6 656,40		6 656,40
Annuel - Fonctionnement		SERYNYA	mensuel	VFR SUPPLEMENTAIRE (wifi public)	380,00 €	456,00		228,00		228,00
TOTAL						28 168,80		12 644,40		15 524,40

CHARGE FAS SERINIYA 2020

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	Frais d'Accès au Service	8 046,00 €	9 655,20 €		4 827,60 €		4 827,60 €
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	VREF SUPPLEMENTAIRE (wifi public)	479,00 €	574,80 €		287,40 €		287,40 €
TOTAL						10 230,00 €		5 115,00 €		5 115,00 €

INVESTISSEMENT FRAME IP

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	Allumeur (CCYN: 2,5/6 - CCAS 3,5/6)	3 510,00 €	4 212,00 €		1 755,00 €		2 457,00 €
Annuel - Investissement		SERYNYA	investissement	FORFAIT PRESTATION INSTALLATION	4 500,00 €	5 400,00 €		2 700,00 €		2 700,00 €
TOTAL						9 612,00 €		4 455,00 €		5 157,00 €

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO SFR (7/12)

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6262	SFR	mensuel	VPN PRO: sortie internet + pack security	9 576,00	11 491,20		5 745,60		5 745,60
TOTAL						11 491,20		5 745,60		5 745,60

CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI SFR (7/12)

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6262	SFR	mensuel	accès internet portail captif Contrat PTF-S4001P6M	4 687,20	5 624,64		2 812,32		2 812,32
	6262	SFR	mensuel	Sortie internet 9 CONNECT unifié wifi public	322,00	386,40		193,20		193,20
TOTAL						6 011,04		3 005,52		3 005,52

PORTAIL CAPTIF

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	6156	HETIK	Annuel	maintenance UCOPIA et Pare-Feux	850,00 €	1 020,00 €		510,00 €		510,00 €
Annuel - Fonctionnement	6156	HETIK	Annuel	maintenance bornes wifi public	2 150,00 €	2 580,00 €		1 290,00 €		1 290,35 €
TOTAL						3 600,00 €		2 027,65 €		1 572,35 €

ANTISPAM

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	70/200	PART CCAS	130/200
Annuel - Fonctionnement	651	HETIK	Annuel	licences VadeSecure protection mails (antispam)	1 645,83 €	1 975,00 €		691,25 €		1 283,75 €
TOTAL						1 975,00 €		691,25 €		1 283,75 €

ANTIVIRUS

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50%	PART CCAS	50%
Annuel - Fonctionnement	651	HETIK	Annuel	Licences protection service (antivirus serveur)	173,25 €	207,90 €		103,95 €		103,95 €
				Licences protection service (antivirus licences)	1 559,25 €	1 871,10 €		831,60 €		1 039,50 €
TOTAL						2 079,00 €		935,55 €		1 143,45 €

Portail Ressources Humaines - BODET

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	20%	PART CCAS	80%
Annuel - Fonctionnement	6156	BODET	Annuel	Contrat assistance	4 095,00	4 914,00		982,80		3 931,20
TOTAL						4 914,00		982,80		3 931,20

ALTERNANT

TYPE DE DÉPENSES	COMPTE	FOURNISSEUR	N° FACTURE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	PART CCYN	50,00%	PART CCAS	50,00%
Annuel - Fonctionnement			Annuel	Salaire Alternant		3 970,64 €		1 985,32 €		1 985,32 €
Annuel - Fonctionnement			Annuel	Frais de formation alternant		6 525,00 €		3 262,50 €		3 262,50 €
TOTAL						10 495,64 €		5 247,82 €		5 247,82 €

MONTANT REFACTURATION TTC CCYN VERS CCAS 2020

	Montant TTC
CŒUR DE RESEAU SERINYA	15 524,40 €
CHARGE FAS SERINIYA 2020	5 115,00 €
INVESTISSEMENT FRAME IP	5 157,00 €
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE PRO SFR	5 745,60 €
CŒUR DE RESEAU MUTUALISE WIFI SFR	3 005,52 €
PORTAIL CAPTIF	1 572,35 €
ANTISPAM	1 283,75 €
ANTIVIRUS	1 143,45 €
TOTAL TTC	38 547,07 €

MONTANT REFACTURATION TTC CCAS VERS CCYN 2020

	Montant TTC
Portail RH	982,80 €
Frais alternant	5 247,82 €
TOTAL TTC	6 230,62 €

Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_3**

Intitulé : **RECRUTEMENT D'UN APPRENTI AU SERVICE SYSTEMES
D'INFORMATIONS**

Administration générale - Ressources humaines - Personnels contractuels

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Administration Générale :

Le service « Systèmes d'informations » d'Yvetot Normandie est aujourd'hui composé d'un agent à temps plein et d'un apprenti en contrat d'alternance. Cet apprenti, actuellement partagé avec le CCAS d'Yvetot, représente 0,33 ETP pour YN.

L'évolution du nombre de services (RAM, France Services, office de tourisme...) et le projet d'une mutualisation informatique avec les communes du territoire (3 communes tests en 2021, davantage en 2022) nécessitent de renforcer le service.

L'actuel contrat d'alternance se termine en septembre 2021. L'apprenti a fait part de son souhait de se perfectionner en débutant une troisième année de formation professionnelle afin d'obtenir un titre de « responsable en ingénierie systèmes et réseaux ».

Cet apprenti ayant jusqu'à aujourd'hui donné satisfaction, et afin de renforcer le service « systèmes d'informations », il est proposé de conclure un nouveau contrat d'apprentissage avec cet apprenti pour une année en créant un poste d'apprenti des systèmes d'informations. Pour l'exécution de ce nouveau contrat d'alternance, l'apprenti ne sera plus partagé avec le CCAS de la ville d'Yvetot.

Pour rappel, le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour autre partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

La rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Par ailleurs, la Loi de Transformation de la Fonction Publique de 2019 permet l'obtention d'aides financières pour le recrutement d'apprentis dans la fonction publique, notamment le financement des frais de formation pris en charge à hauteur de 50 % par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

De plus, une aide gouvernementale d'un montant de 8 000,00 € a été reconduite par décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 pour l'année 2021.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
vu le décret n° 2016-1988 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – de recourir au contrat d'apprentissage pour le recrutement d'un apprenti au sein du service « systèmes d'information » pour une durée d'un an.

Article 2 – d'autoriser le Président à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet apprenti.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à ce recrutement sont prévues au chapitre 012 du budget principal 2021.

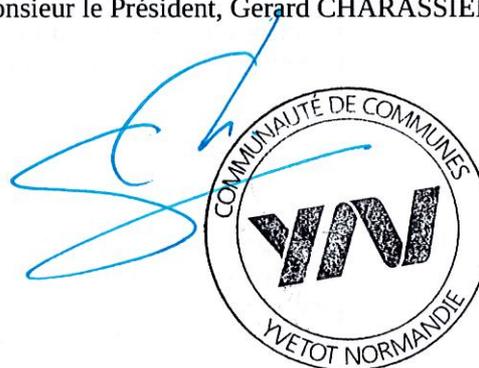
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 juin 2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210603-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 01/07/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 01/07/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			22	21		23	21	15	6
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Rédacteur	Temps Complet	6	5		6	5	3	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	-	-	+ 1	1	-	-	-
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			2	2		2	2	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			12	11		12	11	11	0
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-		-	-	-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	-		1	0	-	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			22	22		21	21	17	4
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	0	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		5/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	-	-		0	0	-	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		14/20ème	1	1	+ 1	1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		11,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,5/20ème	1	1	- 1	0	0	-	0
	8/20ème	1	1		1	1	1	-	
	1,25/20ème	-	-		0	0	-	-	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
FILIERE TECHNIQUE			8	5		8	5	4	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1	0	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Ingénieur	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	2	1		2	1	1	-
	Adjoint Technique	20/35ème	1	-		1	0	-	-
	Adjoint Technique	30/35ème	1	1		1	1	1	-
TOTAL			67	62		67	61	49	12
Emplois permanents			67	62		67	61		
Emplois non permanents (apprentis)			1	1		2	1		

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_4**Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CONSERVATOIRE***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stephanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herleane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stephanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Celine DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Conservatoire de Musique :

Dans le cadre du projet d'établissement du conservatoire de musique « les nouveaux publics » et à la suite du diagnostic culturel, le besoin d'augmentation de 4 heures 30 de cours supplémentaires pour la rentrée 2021 / 2022 est nécessaire à savoir :

• **Intervention en milieu scolaire 1 h 30**

Cela permettra d'intervenir dans plus d'écoles élémentaires de la CCYN pour apporter aux enseignants une aide technique et musicale dans la réalisation de leurs projets musicaux et permettre à leurs élèves de bénéficier d'une initiation à la musique.

• **Mise en place du « cursus court » 2 h 00**

L'équipe pédagogique du conservatoire a travaillé à l'élaboration d'un « cursus court » pour attirer de nouveaux élèves qui ne seraient pas désireux de commencer des études musicales dans un cursus normal. Ce cursus sera limité à 3 ans et si l'enfant souhaite continuer, il poursuivra pendant une année supplémentaire pour une remise à niveau afin d'intégrer le cursus normal. Les tarifs pour le « cycle court » sont les mêmes que ceux concernant l'initiation à savoir :

- CCYN : 200.00 €
- Hors CCYN mais scolarisé CCYN : 401.00 €
- Hors CCYN : 401.00 €

• **Création d'une « chorale ados » 1 h 00**

Un certain nombre d'élèves du conservatoire en 2nd cycle souhaite poursuivre, dans le cadre de leurs études musicales, une pratique de chant choral (obligatoire uniquement en 1^{er} cycle). D'autre part, cette chorale pourrait attirer de nouveaux élèves comme des lycéens qui ne souhaitent plus garder l'option chant choral après l'avoir suivi en classe CHAM pendant 4 ans au collège CAMUS.

Ces cours seront effectués par différents assistants d'enseignement artistique du conservatoire qui dispensent actuellement des cours de formation musicale, leurs heures de formation musicale seront

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

reprises par un seul enseignant artistique qui verra donc augmenter son temps de travail de 4 heures 30.

Afin de permettre la réorganisation du planning de ses assistants d'enseignement artistique, il est proposé de modifier le poste de l'assistant d'enseignement artistique en charge de la formation musicale à hauteur de 9h30 hebdomadaires en lui proposant un temps de travail à 14h00 hebdomadaires.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

vu le tableau des effectifs de la collectivité,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

A reçu un avis favorable en Commission Culture du 16/03/2021

Article 1^{er} – de supprimer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9,5/20ème.

Article 2 – de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 14/20ème.

Article 3 – de dire que les dépenses afférentes à cette création de poste seront prévues au budget 012 du budget principal

Article 4 – D'appliquer comme tarifs pour le « cycle court » les tarifs suivants :

- CCYN : 200.00 €
- Hors CCYN mais scolarisé CCYN : 401.00 €
- Hors CCYN : 401.00 €

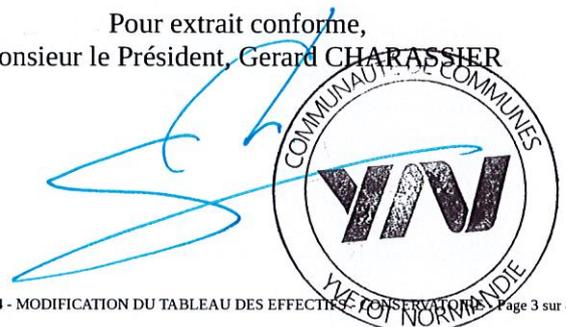
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210604-DE

ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 juin 2021

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210604-DE

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES au 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS au 01/07/21	Mouvements proposés	EFFECTIFS BUDGETAIRES à compter du 01/07/21	NOMBRE DE POSTES POURVUS à compter du 01/07/21	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONNELS			1	1		1	1	1	0
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	Temps Complet	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			22	21		23	21	15	6
Attachés (Cat. A)	Attaché	Temps Complet	4	4		4	4	2	2
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Rédacteur	Temps Complet	6	5		6	5	3	2
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Administratif	Temps Complet	5	5		5	5	4	1
APPRENTI	Informatique	Temps Complet	-	-	+ 1	1	-	-	-
APPRENTI	Community Manager	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE MEDICO/SOCIALE			2	2		2	2	1	1
	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Educateurs de jeunes enfants	Temps Complet	1	1		1	1	-	1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			12	11		12	11	11	0
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Conservateur de Bibliothèques	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Bibliothécaire	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Assistant de Conservation	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	19/35h	-	-		-	-	-	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	4	4		4	4	4	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Patrimoine	20/35ème	1	-		1	0	-	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			22	22		21	21	17	4
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art. Hors Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Professeur d'Ens. Art.	Temps Complet	-	-		0	0	-	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	Temps Complet	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		13/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		5/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	-	-		0	0	-	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	Temps Complet	3	3		3	3	1	2
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		14/20ème	1	1	+ 1	1	1	-	1
		12,75/20ème	1	1		1	1	-	1
		11,5/20ème	-	-		0	0	-	-
		10/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,5/20ème	1	1	- 1	0	0	-	0
	8/20ème	1	1		1	1	1	-	
	1,25/20ème	-	-		0	0	-	-	
	2/20ème	1	1		1	1	1	-	
FILIERE TECHNIQUE			8	5		8	5	4	1
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Hors Classe	Temps Complet	1	-		1	0	-	-
	Ingénieur Principal	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Ingénieur	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	Temps Complet	1	1		1	1	1	-
	Technicien Principal de 2e Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	Temps Complet	-	-		-	-	-	-
	Adjoint Technique	Temps Complet	2	1		2	1	1	-
	Adjoint Technique	20/35ème	1	-		1	0	-	-
	Adjoint Technique	30/35ème	1	1		1	1	1	-
TOTAL			67	62		67	61	49	12
Emplois permanents			67	62		67	61		
Emplois non permanents (apprentis)			1	1		2	1		

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° DEL2021_06_5

Intitulé : **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - OM***Administration générale - Ressources humaines - Modifications du tableau des effectifs*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Changement de filière d'un agent :

L'agent qui occupe actuellement le poste d'ambassadeur du tri est positionné sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe de la filière administrative. En raison de ses missions et notamment dans le cadre du suivi de collecte (afin de s'assurer du suivi des consignes en matière de tri sélectif), il convient d'intégrer cet agent dans la filière technique sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe.

En effet, les agents appartenant à la filière administrative ne se trouvent pas couverts en matière d'assurance pour effectuer des missions relevant de la filière technique telle que la collecte.

La modification de cadre d'emploi n'entraîne aucune conséquence sur la rémunération et le coût de l'agent.

Suppression et création de poste :

Un agent du grade d'agent de maîtrise principal quitte la collectivité à compter du 1er juillet 2021. Dans le cadre d'une redistribution des tâches au sein du service, il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un poste administratif en remplacement du poste technique occupé par l'agent quittant le service.

Il convient donc de procéder à une suppression du poste d'agent de maîtrise principal de catégorie C et à une création d'un poste d'adjoint administratif territorial de catégorie C également.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs du service ordures ménagères,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – de supprimer un poste d’adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Article 2 – de créer un poste d’adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

Article 3 – de supprimer un poste d’agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er juillet 2021.

Article 4 – de créer un poste d’adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er juillet 2021 et de dire que ce poste pourra être pourvu par un agent titulaire ou contractuel en cas de recrutement de titulaire infructueux.

Article 5 – de dire que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget ordures ménagères.

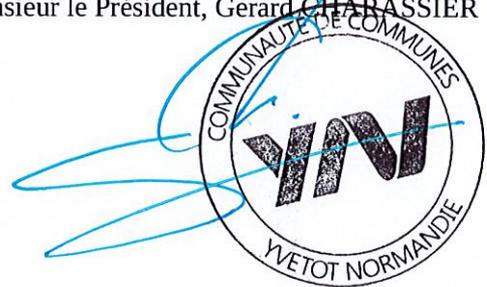
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210605-DE



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_6**

Intitulé : **MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITE DURABLE**

Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean Francois LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 vise à sortir de la dépendance de l'automobile et réussir la transition écologique. Parmi les dispositions, la loi prévoit la mise en place d'un forfait mobilité durable visant à encourager les déplacements à vélo ou en covoiturage. Le décret d'application pour les agents des collectivités territoriales est paru au journal officiel le 9 décembre 2020

Yvetot Normandie a fait de la transition énergétique et écologique une priorité pour son mandat 2020-2026 et s'est engagée dans de nombreux dispositifs tels que Territoire Durable 2030, le Plan Climat, Territoire 100% énergies Renouvelables, Plan Vélo...

Il est proposé au Conseil communautaire, afin de se montrer exemplaire en la matière et d'inscrire cette action dans les Plans Climat et Vélo, de mettre en place le « forfait mobilité durable » de 200 euros visant à rembourser aux agents, sous conditions, tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible est fixé à 100 jours. Il est modulé selon la quotité de travail de l'agent.

Le montant de l'aide annuelle n'est pas modulable. De plus, ce montant n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'abonnement pour les transports en commun. La prise en charge du forfait mobilités durables peut être exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de CSG/CRDS à hauteur de 200 € maximum par salarié et par an.

Pour bénéficier de cette aide, l'agent devra déposer une déclaration sur l'honneur auprès du service ressources humaines au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. L'aide sera versée l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

Une dizaine de personnes seraient intéressées par ce dispositif, ce qui représenterait donc une dépense annuelle de 2 000 €.

* *

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail notamment ses articles L.3261-1 et suivants et R. 3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transports par l'employeur,

Vu la Loi d'Orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 notamment son article 82 visant au développement des mobilités plus propres et plus actives,

Vu le décret n°2020-1574 du 9 décembre 2020 relatif au forfait mobilités durables dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020,

Considérant que la mise en place d'un forfait mobilité durable par les employeurs instituée par la Loi d'Orientation des Mobilités, encourage le développement des modes actifs et partagés pour les déplacements domicile-travail, par l'usage des moyens de transports plus vertueux pour l'environnement,

Considérant l'avis favorable du Comité technique de la Communauté de Communes Yvetot Normandie du 1er avril 2021,

Considérant la volonté d'exemplarité de la Communauté de Communes Yvetot Normandie dans le cadre de ses démarches environnementales (Territoire Durable 2030, Territoire 100% ENR, Plan Vélo, PCAET)

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – De mettre en place le forfait mobilité durable à compter du 1er janvier 2021 pour les agents de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Article 2 – De fixer le montant de ce forfait à 200,00 € par an pour les agents effectuant à minima 100 jours (modulable selon la quotité de travail de l'agent) de trajets au moyen de l'un des modes de déplacement indiqués en exposé.

Article 3 – D'autoriser le versement de ce forfait annuellement sur présentation d'une attestation sur l'honneur de l'agent, à année échue, à compter du 1er janvier 2022.

Article 4 – D'autoriser le Président de signer les actes correspondants.

Article 5 – De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 012 des Budgets principal, ordures ménagères et tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Millésime : 2021 - Feuille n° _____



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_7**

Intitulé : **MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA BILLETTERIE DU
MUSEE DES IVOIRES**

Administration générale - Ressources humaines - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Gerard CHARASSIER soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Yvetot Normandie a repris la compétence tourisme par délibération du 27 juin 2019.

Dans le cadre de la reprise de l'activité de l'office de tourisme depuis le 1er janvier 2020, YN a recruté Mme Laurence DARRAS par transfert en qualité de conseillère en séjour sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet.

Ses missions consistent à exercer des fonctions d'accueil mais également la gestion de la billetterie du Musée des Ivoires, établissement géré par la Ville d'Yvetot. Aussi, il est donc nécessaire d'établir une convention de mise à disposition de cet agent étant donné qu'elle exerce à ce titre des missions pour le compte de la collectivité susnommée.

Ces missions sont exercées par l'agent ou par un autre agent du service tourisme de la CCYN (personnel saisonnier, remplacement par le chef de service pendant les périodes d'indisponibilité physique) sur les jours d'ouverture de l'Office de Tourisme Intercommunal à savoir :

- du 1er janvier au 30 avril et du 1er octobre au 31 décembre : les mardis, mercredis, vendredis et samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 soit 28 heures hebdomadaires
- du 1er mai au 30 septembre : les mardis, mercredis, jeudis, vendredis et samedi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 soit 35 heures hebdomadaires

De plus, l'agent manipulant des fonds publics pour la vente de billets pour l'accès au Musée des Ivoires, celui-ci sera nommé régisseur suppléant pour le compte de la Ville d'Yvetot.

L'agent concerné a émis le souhait d'être mis à disposition de la Ville d'Yvetot pour effectuer ces missions.

Les conditions de mise à disposition de cet agent ont été validées par le Comité Technique du 27 mai 2021.

La répartition du co-financement du poste est proposée à hauteur de 70 % par la Communauté de Communes Yvetot Normandie et 30 % par la Ville d'Yvetot. Il se fera uniquement sur les plages d'ouverture de l'Office de Tourisme Intercommunal. Toute période de fermeture, pour une durée d'au moins une semaine, d'une des deux structures pour quelque motif que ce soit, entraînant de

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

facto l'absence de service et de mise à disposition de l'agent, ne donnera pas lieu à une contrepartie financière.

Cette mise à disposition doit faire l'objet d'une convention entre la CCYN et la Ville d'Yvetot. La Ville d'Yvetot remboursera le coût salarial afférent à la CCYN. La CCYN prendra un arrêté de mise à disposition de cet agent à compter du 1er juillet 2021.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le courrier d'acceptation de la mise à disposition de l'agent concerné,
vu l'avis favorable du Comité Technique du 27 mai 2021,
considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'autoriser le Président à signer avec la ville d'Yvetot une convention de mise à disposition de l'agent affecté sur le poste de Conseillère en Séjour à compter du 1er juillet 2021.

Article 2 – De demander le remboursement à hauteur de 30 % du montant des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition de l'agent à la Ville d'Yvetot, pour les missions effectuées pour le compte de la Ville d'Yvetot.

Article 3 – De décider que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget office de tourisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210607-DE



DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_8**

Intitulé : **OCTROI D'AIDES AUX PARTICULIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE
DE PROJETS EN LIEN AVEC LE DEVELOPPEMENT DURABLE**

Environnement, numérique et GEMAPI - Autres - Autres

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs , sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Sylvain GARAND soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a choisi d'axer son mandat sur la transition écologique et énergétique. Depuis 2018, elle s'engage dans divers programmes visant à soutenir les actions concrètes en faveur du développement durable.

Yvetot Normandie adhère et œuvre dans le cadre des dispositifs suivants : « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte », « Territoire Durable 2030 », « Territoire Engagé pour la Nature », « Territoire 100% énergies renouvelables » (ENR), le « Plan Climat Air Energie Territorial » (PCAET) et le Plan Vélo Intercommunal Cycl'YN.

L'inclusion des citoyens dans la réflexion et l'élaboration de projets est cruciale pour une transition écologique réussie du territoire. En effet, au même titre que les autres acteurs du territoire, les citoyens seront fortement touchés par les évolutions climatiques et en subiront directement les conséquences. Ainsi, la mise en place d'un fonds de participation a pour but de donner aux associations et aux habitants la possibilité de contribuer pleinement à la transition écologique de leur territoire. Dans cette logique, il est proposé que le fonds de participation fonctionne de la manière suivante :

Phase 1 : Appel à projet

Les associations et les habitants de la CCYN pourront déposer une demande de subvention pour leurs projets contribuant à la transition écologique (dépôt en ligne sur le site internet de la CCYN ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie).

Les projets doivent avoir pour objectif de contribuer à la transition écologique du territoire (climat, biodiversité, ressources naturelles, énergie, économie circulaire, économie sociale et solidaire, air, santé, ...).

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être domiciliés sur le territoire,
- L'action doit pouvoir bénéficier à tout ou partie des habitants de l'intercommunalité,
- L'action doit s'inscrire dans la politique de développement durable intercommunale,
- L'action doit contribuer à la promotion de l'image du territoire

Millésime : 2021 - Feuillet n° _____

Les projets peuvent être par exemple :

- Ateliers participatifs de fabrication de composteurs, toilettes sèches
- Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- Création d'une grainothèque
- Action de protection des espèces ...

Les demandeurs devront déposer une fiche détaillée du projet ainsi qu'un plan de financement.

Phase 2 : Étude des projets et sélection des projets lauréats

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Ensuite, les projets seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Enfin, ils seront présentés au conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de 15 000€ pour l'année 2021.

Les projets pourront obtenir :

- 60% des dépenses pour les projets allant de 200€ à 2 000€ TTC.
- 40% des dépenses pour les projets allant de 2 001 € à 10 000€
- 30% des dépenses pour les projets supérieurs à 10 000 € (l'aide sera plafonnée à 5 000 €).

Le calendrier proposé est le suivant :

- 23 juin 2021 : lancement de l'appel à projets transition écologique
- du 23 juin au 15 août 2021 : période de dépôts des candidatures
- du 16 août au 16 septembre 2021 : jury de sélection et validation en conseil communautaire
- à partir du 17 septembre 2021 : information aux candidats de l'attribution ou non de subvention

Le détail du dispositif est fourni en Annexe 1.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,

considérant le rapport présenté,

considérant que le projet

A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique et énergétique du 26/04/2021

Article 1^{er} – D’approuver le lancement de l’appel à projet citoyen 2021, fonds de participation « vert », à compter du 23 juin 2021.

Article 2 – D’approuver le règlement de l’appel à projet tel que présenté en annexe.

Article 3 – De doter cet appel à projet d’une enveloppe de 15 000 €.

Article 4 – D’autoriser Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dossier,

Article 5 – De préciser que la dépense est prévue au Budget Principal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

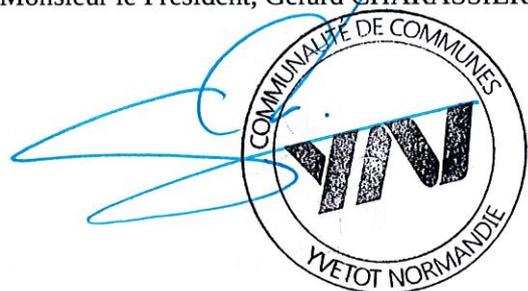
Résultat du vote : unanimité

Pas de participation : 1

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS CITOYEN - EDITION 2021

Cet appel à projet a pour objectif de permettre à tous les acteurs du territoire de concrétiser des projets en faveur de la transition écologique avec l'appui financier de la Communauté de Communes Yvetot Normandie.

Ce type d'appel à projet permet de développer la participation des citoyens, recréer du lien social et retisser un lien de confiance avec le politique. Il répond plus généralement à l'aspiration d'une démocratie plus participative, plus directe et plus concrète.

ARTICLE 1 : LES CANDIDATS

Sont admis à candidater :

→ Les citoyens ou groupe de citoyens.

(Les projets collectifs seront portés par un coordinateur unique, seul référent pour la CCYN.)

→ Les associations : les associations de loi 1901, à but non lucratif.

(L'association sera représentée par son Président, seul référent pour la CCYN.)

Ne sont pas admis à candidater :

Les collectivités et organismes publics, centre de loisirs communal, entreprises, les organismes privés à but lucratif.

ARTICLE 2 : LES PROJETS

CRITERES

Pour être éligibles, les projets devront répondre aux critères suivants :

- Les bénéficiaires de l'aide doivent être **domiciliés sur le territoire**,
- L'action doit pouvoir **bénéficier à tout ou partie des habitants** de l'intercommunalité,
- L'action doit s'inscrire dans la politique de **développement durable intercommunale**,
- L'action doit contribuer à la **promotion de l'image du territoire**

Exemple de type projets éligibles :

- Ateliers participatifs de fabrication de composteurs et toilettes sèches
- Plantation d'arbres fruitiers dans un quartier
- Organisation d'un spectacle sur le thème du gaspillage alimentaire pour le grand public
- Création d'un jardin partagé, nichoirs, ruches... dans un quartier
- Organisation d'une randonnée ramassage des déchets
- Création d'une grainothèque
- Action de protection des espèces ...

Ne sont pas éligibles à l'appel à projets :

- Les manifestations à caractère strictement commercial, tels que les salons commerciaux.
- L'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.
- Les projets de voyages d'études, de vacances, de loisirs...
- Les animations finançant des activités ou équipements scolaires
- Les projets ayant pour objet d'enrichir une personne ou une structure privée, une collectivité ou une association d'insertion (exemple : chantier participatif pour refaire une habitation)
- Les projets à caractère individuel ou familial (achat de véhicule électrique, installation de panneau photovoltaïque privés...)

ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE

L'enveloppe budgétaire disponible pour cet appel à projets est de **15 000€** pour l'année 2021.

Si votre projet est retenu, sur la base des factures acquittées, vous pourrez espérer obtenir :

- **60% des dépenses pour les projets allant de 200€ à 2 000€ TTC.**
- **40% des dépenses pour les projets allant de 2 001 € à 10 000€**
- **30% des dépenses pour les projets allant de 10 000 € et l'aide sera plafonnée à 5 000€.**

Une analyse et une sélection des projets sera réalisée par la CCYN.

Le nombre de projets pouvant être lauréats n'est pas fixe : la pertinence et le coût du projet (qui doit être inférieur à l'enveloppe totale du fonds) conditionnent le nombre de lauréats.

ARTICLE 4 : MODALITE DE DEPOT DU PROJET

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Chaque candidat devra déposer son projet à l'adresse mail dédiée :

projetcitoyen@yvetot-normandie.fr

ou en format papier à l'accueil de la Communauté de Communes Yvetot Normandie, 4 rue de la Brême, 76190 YVETOT

Un accusé de réception sera envoyé à chaque dépôt de dossier.

Date limite de dépôt des candidatures : 15 août 2021

PIECES A FOURNIR

- Un dossier de demande de subvention (5 pages maximum)
 - o explication du projet,
 - o objectifs,
 - o intérêt pour le groupe d'habitant et/ou le territoire,
 - o intérêt pour la protection de l'environnement,
 - o calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du projet,
 - o budget prévisionnel,
 - o communication sur le projet (moyens de communication qui seront utilisés ?)
 - o impacts attendus (mobilisation)
- Un justificatif de domicile

➔ Spécificité pour les groupes de citoyens :

Courrier d'engagement de l'existence du groupe, signature de toutes les personnes constituant ce groupe et précision de l'interlocuteur privilégié du projet avec la CCYN.

➔ Spécificités pour les associations :

- Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
- Un exemplaire des statuts et de la liste des personnes chargées de l'administration de l'association
- Le récépissé de déclaration en préfecture

ARTICLE 5 : LA PROCEDURE DE SELECTION

ANALYSE DES CANDIDATURES

Les projets déposés feront l'objet d'une première expertise par le service transition écologique et énergétique pour vérifier :

- Leur adéquation avec les critères d'éligibilité de l'appel à projets,
- Leur faisabilité technique et financière (capacité du candidat à mener le projet, adéquation du financement sollicité avec la nature et la portée du projet, maturité du projet...)

Ensuite, les projets seront exposés à la commission transition écologique et énergétique pour avis. Enfin, ils seront présentés au conseil communautaire qui validera l'attribution de subvention.

Planning de l'analyse des candidatures : entre le 1^{er} septembre et le 17 septembre 2021. Tous les candidats seront informés de la décision de la CCYN à partir du 17 septembre.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Dès que le projet a été validé, les candidats devront faire parvenir les éléments suivants à la CCYN avant le 31.12.21 :

- Un relevé d'identité bancaire
- Une copie de la carte d'identité du porteur de projet
- Une attestation sur l'honneur du respect du règlement
- Les bons de commandes signés

Le projet devra être réalisé avant le 31.12.22. A la fin du projet, les candidats devront envoyer à la CCYN :

- Factures acquittées (Les modalités de versement de la subvention seront fixées en fonction des projets. Le versement d'une avance pourra être envisagé.)
- Eléments de communication : Les photos avant et après des projets, affiches, article de presse
- Bilan synthétique du projet (description des actions réalisées, des résultats obtenus, des problèmes rencontrés, etc.)

ARTICLE 7 : LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS FINANCÉS

En participant à l'appel à projet citoyen chaque porteur de projet s'engage à mettre en œuvre les actions pour lesquelles il aura obtenus des financements.

Chaque porteur de projet s'engage à informer régulièrement la CCYN de l'avancement de son projet et lui signaler tout changement dans sa situation, notamment ses coordonnées, ainsi que toute difficulté éventuellement rencontrée.

En cas d'abandon total ou partiel du projet, la CCYN peut demander la restitution de la subvention attribuée par toute voie de droit, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés et dûment justifiés sur présentation des factures.

Toute communication sur ce projet devra être estampillée du logo ainsi que de la formule « projet soutenu par la Communauté de Communes Yvetot Normandie ».

ARTICLE 8 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Le simple fait de participer à cet appel à projets implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Les porteurs de projet qui ne respectent pas les dispositions du présent règlement seront exclus de l'appel à projets. Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera résolue par la CCYN.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient à déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Enfin, la CCYN se réserve le droit de modifier et d'annuler l'appel à projets à tout moment si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 9 : DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats à l'appel à projets citoyen disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant.

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

DEPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIMEEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 17 JUIN 2021

Délibération n° **DEL2021_06_9**Intitulé : **PASSATION D'UN AVENANT A L'ACCORD CADRE "SERVICES DE TRANSPORTS URBAINS - CONDUITE DE BUS" N° 2020-11***Administration générale - Commande publique - Marchés publics*

*

L'an deux mille vingt et un, le dix sept juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la salle des Quatre Saisons à Ste Marie des Champs, sous la Présidence de Monsieur Gerard CHARASSIER, président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 11 juin 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 11 juin 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 37 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gerard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Dominique MACE, Monsieur Claude BELLIN, Madame Françoise DENIAU, Madame Stéphanie ETIENNE, Monsieur Arnaud BEUZELIN, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Alain LOPEZ, Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Madame Odile DECHAMPS, Monsieur Michael DODELIN, Monsieur Jean Marc DOUCET, Madame Sandrine NORDET, Madame Natacha BLY, Monsieur Gilles COTTEY, Madame Josiane GILLE, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie Claude HERANVAL, Monsieur Jean François LE PERF, Madame Denise HEUDRON, Madame Charlotte MASSET, Madame Catherine DUCHESNE, Madame Françoise BLONDEL

Absents :

Monsieur Jean Louis LUC, Madame Dominique TALADUN, Monsieur Laurent BENARD

Absents représentés :

Monsieur Didier TERRIER donne pouvoir à Madame Stéphanie ETIENNE, Madame Martine LEBORGNE donne pouvoir à Monsieur Dominique MACE, Madame Céline DAMBRY donne pouvoir à Monsieur Eric CARPENTIER, Monsieur Vincent LEMETTAIS donne pouvoir à Monsieur Gerard

CHARASSIER, Madame Regine HAUZAY donne pouvoir à Monsieur Gerard LEGAY, Monsieur Thierry SOUDAIS donne pouvoir à Madame Charlotte MASSET

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Monsieur Thomas LANFRAY, Monsieur Romain LEFEBVRE, Mick LEROY, Monsieur Sébastien DUARTE.

Madame Natacha BLY est nommée secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, le conseil communautaire a voté favorablement au transfert de la compétence organisation de la mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Ce transfert de compétence implique le transfert du service régulier de transport public de personnes, dénommé « Vikibus », desservant les communes de Yvetot et Sainte Marie des champs.

Pour la gestion de ce service, la ville d'Yvetot a passé un marché public de prestations de conduite des bus urbains du réseau Vikibus, sous la forme d'un accord-cadre.

Ce marché a été notifié à la société CARS HANGARD pour un commencement de prestations en date du 1^{er} janvier 2021 pour une durée initiale de 12 mois reconductible 3 fois (soit une durée totale de 48 mois) pour un montant total de 1 032 000 € HT (valeur DQE).

Au 1^{er} juillet prochain, la Communauté de Communes est substituée de plein droit dans les droits et obligations découlant des contrats conclus par la commune d'Yvetot. Les contrats sont exécutés de plein droit dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

Après négociation avec la société Cars Hangard, il est proposé la passation d'un avenant à ce marché public, afin de lui confier les prestations directes d'exploitation du réseau de transport : entretien maintenance des véhicules, conduite des bus, licence transport ...

Cet avenant est conclu pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022, afin de permettre à la communauté de communes d'assurer la continuité du service public et de disposer du temps nécessaire pour choisir le mode de gestion le plus adapté pour la mise en place et la gestion du futur réseau de mobilité.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu l'avis favorable de la commission d'Appel d'Offre en date du 8 juin 2021,

Millésime : 2021 - Feuille n° _____

considérant le rapport présenté,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 08/06/2021

Article 1^{er} – D'autoriser la passation de l'avenant joint en annexe et concernant le marché public de « services de transports urbains – conduite des bus » n° 2020-11 conclu par la ville d'Yvetot et transférée à la Communauté de Communes.

Article 2 – De décider que l'avenant au marché prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée de 18 mois soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

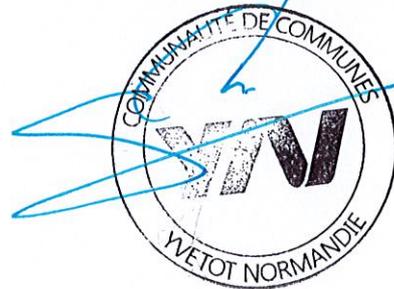
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE





Avenant 2 au marché public de transport

Contrat n° 2020 – 11

Sommaire

Article 1	Le transfert du marché à la Communauté de communes.....	5
Article 2	Les prestations complémentaires du marché	5
Article 3	La sous-traitance de prestations.....	6
3.1.	Acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement	6
3.2.	Paiement direct des sous-traitants.....	7
Article 4	Les responsabilités en matière d’entretien maintenance des véhicules	7
Article 5	La prise en compte des garanties des matériels roulants et des pneus	8
Article 6	Devoir d’alerte du prestataire de transport	8
Article 7	Responsabilités et assurances	8
7.1.	Assurance responsabilité civile automobile	8
7.2.	Assurance responsabilité civile du prestataire.....	8
7.3.	Assurance dommages du prestataire.....	9
Article 8	Durée du marché.....	9
Article 9	Les dispositions financières de l’avenant 2	9
Article 10	Montant de l’avenant 2	11
Article 11	Règles de la commande publique et passation du marché.....	111
Article 12	Les annexes modifiées du marché	111
Article 13	Les autres clauses du marché public	11

ENTRE

La Communauté de Communes d'Yvetot, sise 4 Rue de la Brême - 76 Yvetot

Représentée par son Président, Monsieur Gérard CHARASSIER, agissant en exécution d'une délibération en date du 09 juillet 2020

ci-après dénommée « l'autorité organisatrice »

ET

CARS HANGARD, société au capital de 1 200 000 €, dont le siège social est situé 91 bis, rue Ferdinand LECHEVALLIER 76000 YVETOT, immatriculée au registre du commerce et de sociétés de sous le numéro Rouen 354 061 616, représentée par Sylvie MAZARS, directrice générale dûment mandatée.

ci-après dénommée « le prestataire »

Exposé préalable

Un marché public de prestations de conduite des bus urbains du réseau Vikibus a été passé par la ville d'Yvetot à compter du 1^{er} janvier 2021 avec CARS HANGARD.

Le marché public est un accord cadre sans minimum ni maximum. Il donne lieu à l'émission de bons de commande des prestations.

Les prestations sont rémunérées aux prix unitaires sur la base des quantités réellement exécutées.

Le marché a une durée d'un an renouvelable 3 fois soit un total de 4 années.

Les prestations de conduite comprennent la conduite des véhicules du réseau VIKIBUS en service régulier, la prise de carburant, le nettoyage intérieur ainsi que la conduite hors service pour maintenance et la conduite événementielle.

CARS HANGARD met à disposition du réseau VIKIBUS ses salariés administratifs et ses conducteurs ou conductrices.

Les véhicules sont stationnés sur le centre d'exploitation de CARS HANGARD rue Ferdinand Lechevallier à Yvetot. Le site comprend un atelier mécanique et carrosserie, une station de lavage et le personnel pour l'entretien intérieur des véhicules.

Les conducteurs sont formés à l'usage du pupitre ATOUMOD.

L'entretien maintenance de la flotte des 150 CARS HANGARD est assuré par le Relais du Poids Lourd, filiale des Cars Hangard, en lien avec le responsable de parc et un exploitant en charge du planning des véhicules et des visites obligatoires (contrôle technique périodique). Tous les véhicules sont contrôlés dans un centre technique agréé. CARS HANGARD assure l'acheminement des véhicules pour l'entretien maintenance dans le cadre du marché. En cas de panne, et en application du marché 2021-12-MAG véhicule de remplacement pour le transport urbain, un véhicule de remplacement est acheminé dans un délai maximum de 30 minutes (ou 1 heure en période de haute activité mai – juin – septembre) et sous réserve d'un véhicule de substitution stationné à Yvetot.

La conduite événementielle est prévue au présent marché public pour les soirées, weekends après les heures habituelles de services ; ces services sont assurés par des conducteurs non-receveurs qui ne peuvent pas percevoir de recettes.

Les prix sont révisés annuellement par application de la formule de l'article 4.2 du CCAP (15% de partie fixe et 85% de l'évolution de l'index 001763666 Indice des prix à la consommation « services de transport »). L'indexation est mensuelle ; le mois d'indexation est le mois qui précède « le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule ». Le mois 0 est janvier 2021.

Au 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes se verra transférer la compétence d'autorité organisatrice des mobilités exercée précédemment par la ville d'Yvetot.

Afin de permettre le transfert du marché passé par la Ville avec CARS HANGARD à la Communauté de communes, une adaptation des stipulations de ce marché s'avère nécessaire.

Article 1 Le transfert du marché à la Communauté de communes

A compter du 1er juillet 2021, le marché passé entre la Ville d'Yvetot et la société CARS HANGARD est transféré à la Communauté de Communes Yvetot Normandie, ci-après autorité organisatrice de la mobilité et pouvoir adjudicateur.

A la même date, la Communauté de Communes est substituée à la Ville d'Yvetot dans tous les droits et obligations découlant de ce marché.

Article 2 Les prestations complémentaires du marché

Le périmètre du marché public est étendu aux missions et responsabilités suivantes :

- Conduite des véhicules (continuité du marché public initial)
- Stationnement des véhicules (continuité du marché public initial)
- Entretien et Maintenance des véhicules mis à disposition par l'autorité organisatrice de la mobilité
- Assurance exploitant non-proprétaire des véhicules
- Assistance conseil de l'autorité organisatrice de la mobilité pour
 - o La détermination des horaires des services notamment par rapport au respect de la réglementation sociale des transports.
 - o Le positionnement des arrêts de bus au regard notamment de la sécurité des personnes
- Encaissement, la gestion et la restitution des recettes tarifaires à partir d'un accès aux statistiques billettiques

Les prérogatives suivantes restent de la responsabilité de l'Autorité organisatrice de la mobilité :

- La fixation des tarifs du service public de transport
- La fourniture de gazole et d'Adblue
- L'aléa commercial sur les recettes
- L'assurance propriétaire des véhicules
- La détermination de la consistance et de la qualité du service public de transport
- La mise à disposition de véhicules de remplacement (qui fait l'objet d'un marché public séparé passé par l'Autorité organisatrice de la mobilité)
- L'information et la communication sur le service public de transport
 - o De la communication
 - o De l'information voyageurs
 - o Du traitement des réclamations et des objets perdus

L'entretien et la maintenance des mobiliers et équipements aux points d'arrêts restent assurés à ce jour par la Ville d'Yvetot, l'autorité organisatrice étant responsable de leur localisation et de l'information des usagers sur ces points d'arrêt en coordination avec la Ville.

- Le reporting mensuel et annuel :
 - o Des kilomètres commerciaux par ligne
 - o Des kilomètres haut le pied et des kilomètres techniques
 - o Des kilomètres totaux
 - o Des heures de conduite par ligne, en haut le pied, en technique et totales
 - o Des voyages

- Des recettes tarifaires
 - par titre de transport et au point de vente aux CARS HANGARD
- des coûts détaillés de la prestation dans leur intégralité
 - de pneus
 - d'huiles
 - de pièces détachées
 - de main d'œuvre
 - totale
 - conduite
 - entretien maintenance
 - administrative
 - autre (à détailler)
 - autres coûts le cas échéant (à détailler)

Un accès au système de géolocalisation des véhicules et aux données statistiques de la billettique est accordé au prestataire de transport.

Article 3 La sous-traitance de prestations

3.1. Acceptation des sous-traitants et agrément des conditions de paiement

Le prestataire est habilité à sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations de services associées au présent marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur, avant le commencement d'exécution des prestations confiées au sous-traitant, l'acceptation de ce sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

En vue d'obtenir l'acceptation du ou des sous-traitants et l'agrément des conditions de paiement, le prestataire adresse au pouvoir adjudicateur :

- La déclaration du sous-traitant comportant ses capacités professionnelles et financières (formulaire DC4 ou document libre)
- Les attestations fiscales et sociales délivrées par les administrations et organismes compétents, faisant état d'une situation au 31 décembre de l'année précédente.
- Le relevé d'identité bancaire du compte à créditer pour le paiement direct.

Le prestataire est ainsi, sous ces conditions, autorisé à sous-traiter l'entretien maintenance des véhicules qui lui sont mis à disposition pour l'exploitation du service dès l'entrée en vigueur du présent avenant.

Le prestataire transmet copie des contrats de sous-traitance passés et rend compte de la sous-traitance réalisée chaque année, dans le rapport remis à l'autorité organisatrice.

Le prestataire reste, en toutes circonstances, le seul responsable de la gestion des services sous-traités. Il ne peut en aucun cas se prévaloir d'une mauvaise exécution par l'entreprise sous-traitante pour s'exonérer de ses obligations envers l'autorité organisatrice.

Le contrat de sous-traitance ainsi conclu avec le(s) tiers ne peut en aucun cas excéder la durée du marché public telle que modifiée par le présent avenant (18 mois du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022). Dans tous les cas, les contrats de sous-traitance sont de fait, résiliés sans indemnité à l'échéance ou en cas de résiliation anticipée du marché public.

En cas de non-transmission de la copie tous les contrats de sous-traitance dans les trois mois suivants l'entrée en vigueur du contrat et/ou leurs modifications ou renouvellement, et en cas d'absence de comptes rendus détaillés dans le rapport annuel, une pénalité de retard de 1500 euros est appliquée au prestataire conformément à l'article 11.1 du CCAP.

3.2. Paiement direct des sous-traitants

L'article 7.5 du CCAP s'applique sans modification.

Article 4 Les responsabilités en matière d'entretien maintenance des véhicules

Le prestataire doit signaler à l'autorité organisatrice toute réglementation ou évolution de celle-ci susceptible d'exiger des modifications ou une mise aux normes des véhicules hormis le véhicule immatriculé BY-201TH pour lequel le prestataire n'est pas équipé de la valise diagnostic.

Le prestataire s'engage à assurer la surveillance, l'entretien courant et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels roulants nécessaires à l'exploitation y compris des équipements embarqués et des autres équipements d'exploitation (sauf SAE-Ubitransports) dont sont dotés les véhicules, en toute sécurité pour le personnel et les usagers (hormis la maintenance de la billettique restant à la charge de l'autorité organisatrice selon la convention Atoumod).

L'autorité organisatrice a des attentes fortes quant à l'entretien maintenance des matériels roulants en général tant du point de vue de la pérennité, de la sécurité que de la qualité de service qui est rendue aux usagers.

Les changements de pièces liés à l'usure normale font partie des opérations d'entretien maintenance relevant de la responsabilité du prestataire exploitant et sont donc à la charge du prestataire exploitant de transport.

Les opérations d'investissements travaux de grosses réparations et de gros entretien sont des opérations qui permettent de prolonger la durée de vie des matériels roulants mis à disposition du prestataire et qui sont amortissables puisqu'elles prolongent la durée de vie du bien ; ce sont des dépenses d'investissement financées par l'autorité organisatrice, au titre de sa qualité de propriétaire. Ces opérations sont réalisées en fonction des besoins.

Dans le cadre du reporting mensuel et annuel prévu à l'article 2 du présent avenant, le prestataire doit tenir à jour le registre d'entretien et rendre compte des opérations d'entretien réalisées et de leur coût dans le rapport d'activité en présentant en annexe une fiche d'entretien maintenance recensant toutes les opérations réalisées sur chacun des matériels roulants et les factures de sous-traitance de l'entretien maintenance.

Les documents justificatifs des dépenses doivent être conservés par le prestataire pendant toute la durée du marché public.

Chaque mois et une fois par an, le prestataire rend compte des opérations d'entretien maintenance réalisées sur chaque matériel roulant et le coût afférent (Cf. article 2).

L'autorité organisatrice se réserve le droit de faire procéder, à ses frais par un expert choisi par elle, au contrôle de cet état ; en cas d'insuffisance d'entretien, elle peut mettre le prestataire en demeure d'y remédier dans un délai fixé par l'expert ; à défaut d'exécution, elle fait assurer, aux frais du prestataire, la remise en état des matériels roulants concernés.

Si, du fait du prestataire, la sécurité publique vient à être compromise par le mauvais état des matériels roulants, l'autorité organisatrice propose, après mise en demeure non suivie d'effet, aux frais et risques du prestataire, les mesures nécessaires pour prévenir tout danger, ce qui ne la dispense pas de prendre elle-même, sans délai et sans préjudice de poursuites pénales éventuellement ouvertes, les mesures nécessaires dans les limites de ses compétences.

Pour tout manquement aux obligations, tant législatives, réglementaires que contractuelles prévues au présent article, le prestataire se voit appliquer les pénalités prévues à l'article 11.1 du CCAP.

Article 5 La prise en compte des garanties des matériels roulants et des pneus

Le prestataire prend en compte les garanties existantes sur les matériels roulants y compris les pneus qui lui sont mis à disposition et dont il doit assurer l'entretien maintenance.

Ces garanties de véhicules et de pneus sont jointes au présent avenant en annexe 01.

Article 6 Devoir d'alerte du prestataire de transport

Le prestataire a un devoir d'alerte en cas de défaillance technique d'un véhicule.

Article 7 Responsabilités et assurances

7.1. Assurance responsabilité civile automobile

Le prestataire doit souscrire, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une assurance responsabilité civile automobile, conformément aux obligations légales en la matière c'est-à-dire une garantie illimitée pour les dommages corporels causés aux tiers ou aux passagers transportés.

7.2. Assurance responsabilité civile du prestataire

Le prestataire doit justifier de la souscription, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, d'une police d'assurance responsabilité civile pour toutes les responsabilités découlant des missions de prestations de service objet du présent marché public, d'un montant maximum de 8 000 000€ par sinistre.

A l'égard de l'autorité organisatrice, la responsabilité civile du prestataire est limitée à 100 000 000€/sinistre pour tout dommage matériel et illimité pour tout dommage corporel, les dommages immatériels étant exclus.

L'autorité organisatrice est considérée comme tiers par rapport au prestataire. Ce dernier la garantit contre tout recours, l'assureur renonçant à tout recours à l'encontre de l'autorité organisatrice, sauf faute prouvée de cette dernière.

La garantie d'assurance, dont une attestation est transmise à l'autorité organisatrice, couvre les conséquences pécuniaires des dommages de toutes natures (corporels, matériels, immatériels) causés aux tiers et aux voyageurs transportés.

Le prestataire doit communiquer à l'autorité organisatrice toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

Cf. annexe 3 : attestation d'assurances pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021.

7.3. Assurance dommages du prestataire

Le prestataire doit justifier avoir souscrit tant pour son propre compte que pour celui de l'autorité organisatrice, auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police d'assurance couvrant les risques suivants : incendie, explosion, risques annexes...

Cette police doit couvrir l'ensemble des biens entrant dans le cadre du présent marché public. Le prestataire doit communiquer à l'autorité organisatrice toute résiliation ou modification substantielle des conditions de garantie.

Article 8 Durée du marché

Le marché était initialement conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois, soit 4 ans en tout.

Par le présent avenant, la durée du marché est modifiée pour être fixée à une durée ferme non reconductible de 18 mois à compter du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Article 9 Dispositions financières de l'avenant 2

- Conduite des véhicules

Continuité du marché public initial

- Stationnement des véhicules

Mise à disposition gratuite du parking

- Entretien et maintenance des véhicules mis à disposition par l'autorité organisatrice de la mobilité

40.000 € HT de coûts annuels de sous-traitance d'entretien maintenance facturé par le sous-traitant ; les dépenses (hors dépenses d'investissement précisées à l'article 4) seront payées au réel dans la limite de ce plafond de 40 000 € sur présentation de factures. En fin d'année, si le forfait de 40 000€ n'a pas été atteint, le sous-traitant bénéficiera d'un intéressement de 10% sur la partie non dépensée.

Pour toute opération d'entretien maintenance d'un coût supérieur à 3000 €HT pour un matériel roulant, le prestataire présente à l'autorité organisatrice un devis avec le détail des opérations d'entretien maintenance à réaliser ; le devis est adressé à l'autorité organisatrice par mël avec accusé de réception. Le prestataire fait assurer l'entretien maintenance sans réponse de l'autorité organisatrice sous 3 jours.

Au-delà du plafond des 40.000 € HT par an, le prestataire doit justifier du caractère non prévisible ou non habituel du coût de l'opération d'entretien maintenance supplémentaire concernée et présenter un devis détaillé des opérations à réaliser avec le coût détaillé et le véhicule concerné (numéro d'immatriculation) ; le prestataire adresse le devis par mël en pièce jointe avec accusé de réception pour s'assurer de la bonne réception par l'autorité organisatrice qui le valide dans un délai d'une semaine maximum par retour de mël avec

accusé de réception. Aucune réparation n'est prise en charge financièrement par l'autorité organisatrice sans bon pour accord du devis de sa part, préalablement à la réparation.

Ces dispositions ont pour objectif de déterminer si le matériel roulant concerné doit être réparé ou plutôt renouvelé. En cas de renouvellement d'un matériel roulant, l'opération d'investissement est à la charge de l'autorité organisatrice qui prend assistance et conseil du prestataire sur le matériel roulant le plus adéquat en termes d'adaptation aux conditions d'exploitation du service public et en termes de rapport qualité / prix (d'investissements et d'entretien maintenance).

Ce montant forfaitaire tient compte des garanties des véhicules encore effectives au 1^{er} juillet 2021 (cf. Annexe 1).

Le forfait entretien et maintenance des véhicules est ferme pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

- Assurance des véhicules par l'exploitant non-propiétaire

9 272 € HT de coûts annuels d'assurance pour les 5 véhicules de matériels roulants facturé à prix coûtant selon les tarifs indiqués par l'assureur du prestataire.

Immatriculation	Date de mise en circulation	Age au 01/07/21	Age au 01/07/21 (mois)	Marque	Type	Date du dernier contrôle technique	Km au 31/12/20
BY 201 TH	08/12/2011	9,67	116,00	Diétrich	Ducato 22pax	22/03/2021	210 347
CD 937 BJ	23/03/2012	9,33	112,00	Véhixel	MB Linéo PMR 16 pax	29/04/2021	139 808
CH-735-TJ	16/07/2012	9,00	108,00	Véhixel	Cytios 3 22 pax	25/05/2021	294 496
DR 569 WV	28/05/2015	6,17	74,00	Véhixel	Cytios 4 39 pax	08/03/2021	106 249
EW 743 DQ	29/03/2018	3,33	40,00	MB	Sprinter City 77 35 pax	28/12/2020	70 594
TOTAL Km au compteur au 31 12 2020							821 494

Cf. annexe 2 Etat du parc de véhicules et cartes grises des 5 véhicules jointes

- Assistance conseil de l'Autorité organisatrice de la mobilité (Reporting mensuel et annuel)

150€ HT de coût forfaitaire mensuel pour la production du reporting mensuel et annuel par le prestataire tel que défini dans le présent avenant et pour l'assistance conseil du prestataire à l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Le forfait Assistance conseil est ferme pour la période du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022.

Article 10 Le montant de l'avenant 2

Le montant du présent avenant 1 au marché public s'établit **à titre indicatif à 76 608 euros HT pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2022** et se décompose comme suit :

Compte d'exploitation en euros HT - Avenant 1 au marché public CARS HANGARD	Année pleine	Du 1er juillet au 31 décembre 2020	2022	Total 1er juillet 2021 au 31 décembre 2022	Poids des charges
Coût d'entretien maintenance (SST à RPL)	40 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	60 000,00 €	78,321%
Coût d'assurance	9 272,00 €	4 636,00 €	9 272,00 €	13 908,00 €	18,155%
Coût de reporting et d'assistance de l'AOM 150 € /mois)	1 800,00 €	900,00 €	1 800,00 €	2 700,00 €	3,524%
Total des charges	49 272,00 €	25 536,00 €	51 072,00 €	76 608,00 €	100,000%

Article 11 Règles de la commande publique et passation de l'avenant

Conformément aux dispositions de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur à 10% du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures. Pour le calcul du montant de la modification, l'acheteur tient compte de la mise en œuvre de la clause de variation des prix.

La valeur totale de l'accord cadre initial était de l'ordre de 1 032 000 euros (source DQE).

La valeur des modifications apportées par le présent avenant, rapportées à la durée du marché réduite à 18 mois, est de 7,8% environ soit moins de 10% du montant du marché initial.

Ces modifications relèvent donc de la modification de l'article R. 2194-8 précité.

Article 12 Les annexes modifiées du marché

Les annexes du marché public qui sont modifiées sont les suivantes :

- Annexe 1 : Garantie des véhicules et des pneus
- Annexe 2 : Etat du parc de véhicules mis à disposition et cartes grises des véhicules
- Annexe 3 : attestation d'assurances du prestataire pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021
- Annexe 4 : acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 et ses annexes)

Article 13 Les autres clauses du marché public

Le présent avenant modifie :

- Le CCAP :
 - article 3.1 : la durée du contrat est ferme jusqu'au 31 décembre 2022.
 - article 3.2 : pas de reconduction
 - article 4.1 : les prestations sont réglées à prix unitaires pour une part pour les heures de conduite, et à prix forfaitaires pour les prestations découlant du présent avenant, conformément à l'article 10 du présent avenant.

- Article 4.2. : la variation des prix résultant du présent avenant est celle stipulée à l'article 11 ci-dessus.
 - Article 9.1 : les vérifications sont complétées par celles prévues à l'article 4 du présent avenant
 - Article 11.1 : les pénalités stipulées à l'article 11.1 sont applicables également en cas de manquement aux stipulations du présent avenant qui y font référence (articles 2.1 et 4)
- Le CCTP :
- Article 1 : l'objet du marché est étendu aux prestations objet du présent avenant
 - Article 3 : la durée du marché est modifiée comme indiqué ci-dessus
- L'acte d'engagement :
- Article 1 : Identification de l'acheteur :
Nom de l'organisme : Communauté de communes Yvetot Normandie
Comptable assignataire des paiements : Trésorier Payeur d'Yvetot
 - Article 3.1 : l'objet du marché est étendu aux prestations objet du présent avenant
 - Article 3.3 et 4 : l'accord-cadre est à bons de commande sans modification pour les prestations initiales, et à prix forfaitaire pour les prestations complémentaires prévues au présent avenant
 - Article 5 : la durée du marché est modifiée comme indiqué ci-dessus

Les autres pièces et clauses du marché public non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Yvetot, le juin 2021

En deux exemplaires originaux

Pour l'autorité organisatrice

Le Président de la CC d'Yvetot

Monsieur Gérard CHARASSIER

Pour le Prestataire

Directrice Générale de CARS HANGARD

Madame Sylvie MAZARS

Annexe 1 : Assurance et garantie d'un véhicule



VILLE D'YVETOT
Capitale du Pays-de-Caux

Direction Générale des Services
Direction Affaires Juridiques

Nos réf : EC/GL/CM

Affaire suivie par M. MOISON

DGA - Directeur Transport

A Yvetot, le 27 novembre 2018

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le 
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

EvoBus France SASU
2 à 6 rue du Vignolle – ZI – CS 90134
95842 SARCELLES

A l'attention de :
Monsieur Pascal HUTTENSCHMITT
Chef du département SAV Bus et Cars

Objet : règlement amiable concernant le véhicule Sprinter City 77 immatriculé EW-743-DQ
R.A.R n° 1A15731638354

Monsieur,

Je vous reviens vers vous à la suite de votre courrier du 23 novembre 2018 réceptionné en mairie le 26 et par lequel vous proposez une solution amiable de règlement concernant le remplacement des pneumatiques sur le véhicule cité en objet.

Votre courrier confirme officiellement les points suivants :

- Vous acceptez de démarrer les prises en charge des pneus AR si usure prématurée à partir de septembre 2018.
- La facture de juillet 2018 sera régularisée par la mairie d'Yvetot.
- Pour un traitement en garantie les remplacements des pneus se feront dans votre réseau Omniplus (chez ND76).
- Pendant les cinq premières années du véhicule ou 250 000 km au premier des termes atteint, la Ville d'Yvetot ne prendra en charge les 4 pneus AR que tous les 30 000 km. Dans l'intervalle dudit kilométrage, si ces pneus doivent être remplacés, vous (constructeur) les prendrez en charge.
- Les pneumatiques AV sont exclus.

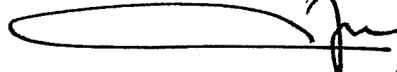
Pour ma part, je vous confirme officiellement accepter les termes de votre proposition reprise ci-dessus.

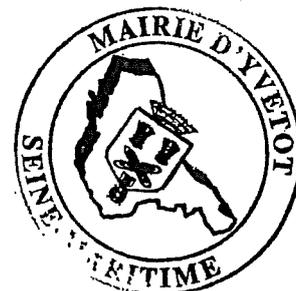
Je vous confirme également avoir mis la facture des pneumatiques AR de juillet 2018 en paiement ce jour.

Je prends immédiatement contact avec Normandy Diesel afin de fixer une date d'intervention et pouvoir remettre le véhicule au service du public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire,


Emile CANU



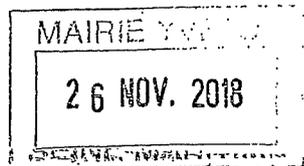
B.P. 219 – 76196 Yvetot Cedex

Tél. : 02 32 70 44 80 – Fax : 02 32 70 44 81 - Courriel : mairie@yvetot.fr - Internet : www.yvetot.fr
Toute la correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

MAIRIE D'YVETOT

A l'attention de Monsieur Christophe MOISON

Directeur général Adjoint
Directeur des affaires juridiques
Directeur Transport urbain Vikibus
Place de l'Hôtel de Ville
76190 YVETOT



Sarcelles,

Le vendredi 23 novembre 2018

Nos réf. : PH/CZ/57.18

**Objet : Usure pneumatiques sur votre véhicule Sprinter City 77
Lettre Recommandée avec AR**

Monsieur le Directeur Général adjoint,

Nous vous remercions pour la qualité des échanges que nous avons eu et apprécions la volonté d'avancer ensemble dans ce dossier. Il s'agit de vous accompagner financièrement pour le remplacement des pneumatiques de votre véhicule Sprinter City 77. Comme déjà annoncé nous vous confirmons officiellement les points suivants :

- Nous acceptons de démarrer les prises en charge des pneus AR si usure prématurée à partir de septembre 2018 ;
- La facture de Juillet 2018 sera régularisée par la mairie d'Yvetot ;
- Pour un traitement en garantie les remplacements de pneus se feront dans notre réseau Omniplus (chez ND 76) ;
- Pendant les 5 premières années du véhicule ou 250000km au premier des termes atteint vous ne prendrez en charge les 4 pneus AR que tous les 30000km. Dans l'intervalle du dit kilométrage, si ces pneus doivent être remplacés nous les prendrons en charge ;
- Les pneumatiques AV sont exclus.

Espérant ainsi vous avoir apporté satisfaction et restant à votre écoute nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Général, nos salutations distinguées.


Pascal HUTTENSCHMITT
Chef de département SAV Bus et Cars


Cédric ZIMMER
Responsable SAV

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 157 316 3835 4**



La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
 Siège Social : 8, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 Paris

PREUVE DE DISTRIBUTION

Expéditeur

C. MOISON

MARIE EDY VETOT
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

Expéditeur BR 219
 Expéditeur

16196 YVETOT Cedex
 Libellé de la voie

COMMUNE
 Code postal



Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement.
 Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**.

Consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

Destinataire

EvoBus France SASU
 Identité (Nom et Prénom) ou raison sociale

2à6 rue du Vignoble - ZI - CS 30434
 Adresse

95842 SARCELES
 Commune

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature (Précisez Nom et Prénom si mandataire)

Signature Facteur*

Date : / /

Prix : /

CRBT : /

Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 R2 R3

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Expéditeur

PREUVE DE DÉPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Cadres réservés à La Poste


VILLE D'YVETOT
Centre de Préfecture
Tél : 02 32 70 44 70
BP 219
76196 YVETOT CEDEX

RECOMMANDE

RLAR

YVETOT PPDC
SEINE MARIT.

28-11-18
559 L1 OK6305
99C4 761290

€ R.F.
LA POSTE
004,93
HU 216582

EvoBus France SASU
2 à 6 rue du Vignolle - ZI -
CS 90_134
95842 SARCELLES

Facture Fournisseur (FSO1100) : 20170713-02

Emetteur
Entité Juridique
UGAP 1, Bd Archimède - Champs-sur-Marne 77444 MARNE-LA-VALLEE Cédex 2 FRANCE
Entité Commerciale
Délégation Territoriale d'Amiens 5 avenue d'Italie - CS 19015 80094 AMIENS cédex 3 FRANCE
SIRET : 77605646700587 Numéro de TVA Intra-communautaire : FR51776056467 Régime de TVA : TVA sur les débits RCS : RCS Meaux B776056467
Contact
Isabelle PAUWELS Téléphone : 03 20 19 67 40 Télécopie : 03 20 19 67 64 Messagerie : ipauwels@ugap.fr

Client
-MAIRIE Boîte postale 219 76190 YVETOT FRANCE
SIRET : 21760758900017 Numéro d'engagement : 2156/815/10 du 06/12/2017

Service Récepteur

*Service fait.
 Vu Bon pour paiement.
 Le directeur Transport.*

[Signature]
 C. NOISON
 Le 18/04/2018.

Facture 0053488855 du 16/04/2018 TRANS/2156/815/10.

Récapitulatif

Total HT (EUR) 188 553,17
 Total Taxes (EUR) 37 631,28

Répartition des taxes			
Type Taxe	Taux Taxe	Montant HT	Montant Taxe
TVA (EUR)	20,00	188 156,41	37 631,28
TVA (EUR)	0,00	396,76	0,00

Total Remises (EUR) 945,51

Répartition des remises et charges	
Type	Montant
Remise : Remise (EUR)	945,51
Remise : Paiement comptant et sans escompte (EUR)	0,00

Total TTC (EUR) 226 184,45
 A payer (EUR) 226 184,45

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Donneur d'Ordre : 0076758001 : MAIRIE Boîte postale 219 76190 YVETOT

Paiement par virement sur le compte IBAN (BIC) :FR7610071750000000100004736 (TRPUFRP1)

Nous vous remercions de votre règlement avant le :17/05/2018

Pour faciliter l'imputation de vos règlements, veuillez indiquer le numéro de facture, le numéro de commande UGAP, le numéro de compte client dans la rubrique "motif de l'opération".

Tout retard de paiement a pour effet, sans aucune formalité, le versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement. (Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

Site de livraison : MAIRIE - Boîte postale 219 - Numero de commande UGAP : 0101263617 76190 YVETOT FRANCE

TVA	Dénomination de l'article	Quantité facturée	Prix unitaire	Unité de prix	Total remise /charge	Total HT
20,00	00010 - 1737877 Ligne de détail P2-MERCEDES-BENZ SPRINTER CITY 77 (base P2-MERCEDES-BENZ SPRINTER CITY 77 (base 35 places hors chauf feu et variable selon les équipements optionnels choisis) Maintenance_612334 Sans maintenance Couleur_VI A CONFIRMER EN REUNION TECH Fiche_personnalisee_n° - OPTIONS DE SERIE : - Tous les sièges avec coque anti-vandalisme - Eclairage d'ambiance par LED blanches fixées au pavillon - Bavettes anti-projections avant et arrière - Chauffage additionnel autonome programmable - Pare soleil latéral baie chauffeur MINORATION - Offre promotion pour un volume de minimum de 1 véhicule selon la configuration n°2 du 17 janvier 2018 au 16 avril 2018 - Suppression des 5 sièges arrières - Suppression de la barre de circulation unidirectionnelle au poste de conduite - Prédiposition pour autoradio 12V au lieu de l'autoradio de série - Suppression des baies basculantes - Suppression de la trappe de toit *** EN REPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: BASE-P2-TB2-L01P2C00P001 Ref Four: C77 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	145 808,62	1,00 (EA)	-729,06	145 079,56
20,00	00020 - 844833 Ligne de détail CAMERA DE RECUL AVEC MONITEUR SEPRE P2-Autres options *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	1 265,53	1,00 (EA)	-6,33	1 259,20
20,00	00030 - 844833 Ligne de détail PREDISPOSITION POUR RADIOTELEPHONE P2-Autres options (bouton de détresse, HP chauffeur, antenne Hirschmann trimode GPS/radio/Wifi *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	1 275,90	1,00 (EA)	-6,38	1 269,52
20,00	00040 - 844833 Ligne de détail SUPPORT PIVOTANT SUR CASIER TECHNIQUE P2-Autres options POUR CAISSE A MONNAIE OU PUPRITE BILLETIQUE *** EN REPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	321,57	1,00 (EA)	-1,61	319,96
20,00	00050 - 844833 Ligne de détail TIROIR CAISSE SUR SUPPORT PIVOTANT P2-Autres options *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	622,39	1,00 (EA)	-3,11	619,28
20,00	00060 - 844833 Ligne de détail 2 DOSSIERS- 2 ASSISES DE RECHANGE POUR P2-Autres options SIEGE PASSAGER *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	134,85	1,00 (EA)	-0,67	134,18

20,00	00070 - 844833 Ligne de détail BOUTONS DE DEMANDE D ARRET, CORPS GRIS P2-Autres options BOUTON ROUGE, AVEC INSCRIPTION EN BRAILLE *** EN REPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	331,94	1,00 (EA)	-1,66	330,28
20,00	00080 - 1737925 Ligne de détail P2-Frein de point d'arrêt automatique P2-Frein de point d'arrêt automatique *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C048-TO2-L01P2C01P005 Ref Four: 1BE 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	917,58	1,00 (EA)	-4,59	912,99
20,00	00090 - 1737928 Ligne de détail P2-Pneumatiques hiver M+S P2-Pneumatiques hiver M+S *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C051-TO2-L01P2C01P007 Ref Four: RM1 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	71,65	1,00 (EA)	-0,36	71,29
20,00	00100 - 1737955 Ligne de détail P2-Alimentation supplémentaire dans le c P2-Alimentation supplémentaire dans le coffret technique *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C079-TO2-L01P2C01P010 Ref Four: 6AB 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	68,13	1,00 (EA)	-0,34	67,79
20,00	00110 - 1737946 Ligne de détail P2-Affichage de la température extérieur P2-Affichage de la température extérieure au tableau de bord *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C070-TO2-L01P2C02P015 Ref Four: J65 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	78,67	1,00 (EA)	-0,39	78,28
20,00	00120 - 1737947 Ligne de détail P2-Prise 12V au niveau du caisson de siè P2-Prise 12V au niveau du caisson de siège chauffeur *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C071-TO2-L01P2C02P016 Ref Four: E46 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	40,05	1,00 (EA)	-0,20	39,85
20,00	00130 - 1737951 Ligne de détail P2-Console au milieu bas du tableau de b P2-Console au milieu bas du tableau de bord (2x racks DIN) p our module supplémentaire *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C075-TO2-L01P2C02P019 Ref Four: 7WZ 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	210,73	1,00 (EA)	-1,05	209,68
20,00	00140 - 1737952 Ligne de détail P2-Coffret technique avec rangements cha P2-Coffret technique avec rangements chauffeur et extincteur intégré *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C076-TO2-L01P2C02P020 Ref Four: 6EF 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	1 578,49	1,00 (EA)	-7,89	1 570,60
20,00	00150 - 1737961 Ligne de détail P2-Poubelles P2-Poubelles *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C085-TO2-L01P2C04P024 Ref Four: 4WA 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	484,68	1,00 (EA)	-2,42	482,26
20,00	00160 - 1737981 Ligne de détail P2-Revêtement de sol Taraflex collection P2-Revêtement de sol Taraflex collection MB Metallic *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C106-TO2-L01P2C04P034 Ref Four: 4AB 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	77,27	1,00 (EA)	-0,39	76,88

20,00	00170 - 1737879 Ligne de détail P2-3 Girouettes (N° de ligne couleur) + P2-3 Girouettes (N° de ligne couleur) + afficheur(s) intérie ur(s) et sono annexes 11 Minoration par rapport à l'option 1737879 pour fourniture et montage de girouettes de marque HANOVER type Yvetot comprenant : - 1 girouette frontale bimode COL008 128X17 - 1 girouette latérale bimode COL004 128X15 - 1 girouette arrière couleur COL020 32X17 - 1 pupitre Eric G3 - 1 bandeau lumineux L060 144X19 - pas de sonorisation *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1A15-TO2-L01P2C05P002 013-Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	6 540,69	1,00 (EA)	-32,70	6 507,99
20,00	00180 - 1737906 Ligne de détail P2-Décorations adhésives poly couleurs P2-Décorations adhésives poly couleurs (découpe la plus com plexe) Prix pour 2 mètres carrés *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1B72-TO2-L01P2C06P005 013-Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	527,34	1,00 (EA)	-2,64	524,70
20,00	00190 - 844833 Ligne de détail SURCOUT POUR FOURNITURE ET POSE P2-Autres options DE LA DECOUPE ADHESIVE TYPE VOKIBUS PAR SIP PAR RAPPORT A L OPTION 1737906 *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: CCAP-FX2-L01P2C94P001 - Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	866,71	1,00 (EA)	-4,33	862,38
20,00	00200 - 1737908 Ligne de détail P2-Peinture extérieure autre teinte un t P2-Peinture extérieure autre teinte un ton au choix spécifiq ue selon un RAL Minoration par rapport à l'option 1737908 pour peinture de la carrosserie extérieure en jaune type Yvetot (référence exacte à définir) *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1B74-TO2-L01P2C06P007 013-Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	6 278,69	1,00 (EA)	-31,39	6 247,30
20,00	00210 - 1737930 Ligne de détail P2-Phares antibrouillards P2-Phares antibrouillards *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C053-TO2-L01P2C06P012 Ref Four: L16 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	141,90	1,00 (EA)	-0,71	141,19
20,00	00220 - 1737938 Ligne de détail P2-Rétroviseur extérieur d'accostage et P2-Rétroviseur extérieur d'accostage et angle mort au niveau de la porte avant *** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357533 *** Ref Constr: L1C061-TO2-L01P2C06P015 Ref Four: 2EA 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	168,58	1,00 (EA)	-0,84	167,74
20,00	00230 - 1761902 Ligne de détail P2-Signal extérieur sonore de recul a P2-Signal extérieur sonore de recul avec au poste de cond uite un indicateur sonore de fonctionnement Ref Constr: V-TO2-L01P2C06P021 013-Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	126,44	1,00 (EA)	-0,63	125,81
20,00	00240 - 1737957 Ligne de détail P2-Pack CLIM 18 kW (clim chauffeur 7 kW P2-Pack CLIM 18 kW (clim chauffeur 7 kW et clim arrière 11 k W) Ref Constr: L1C081-TO2-L01P2C09P004 Ref Four: 5BB 013- Réparation en atelier Garantie: 24 mois Date de livraison : 03/04/2018	1,00 (EA)	8 020,44	1,00 (EA)	-40,10	7 980,34
20,00	00250 - 5223739 Ligne de détail P2-Passage à une garantie pièces et main P2-Passage à une garantie pièces et main d'oeuvres (véhicule complet) 5 ans ou 200 000 km Ref Constr: L1G015-TX2-L01P2C92P003 - Garantie: 24 mois	1,00 (EA)	13 143,08	1,00 (EA)	-65,72	13 077,36

0,00	00260 - 844836	1,00 (EA)	396,76	1,00 (EA)	0,00	396,76
	Ligne de détail					
	PC-Carte Grise Pas de TVA					
	PC-Carte Grise Pas de TVA					
	*** EN REMPLACEMENT DE L'OS 16357548 ***					
	Ref Constr: CCAP-FX1-L01PCC99P001 -					

Totaux du site de livraison, pour information :

Brut HT	189 498,68
Remises/charges à la ligne	-945,51
Net HT	188 553,17

UGAP - 1, Bd Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cédex 2 - FRANCE
Capital social : 0 - RCS Meaux B776056467 - Numéro de TVA intra-communautaire : : FR51776056467

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

VILLE D'YVETOT

16 place de l'Hôtel de Ville

76190 YVETOT

Tél. 02.32.70.44.70

Fax 02.32.70.44.71

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Mairie

76190 YVETOT

Tél. 02.32.70.44.70

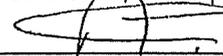
Fax 02.32.70.44.71

BON DE COMMANDE

SERVICE TRANSPORTS VIKIBUS Sprinter city 77	Délivré à : UGAP
	Délégation territoriale d'Amiens
	5 avenue d'Italie / CS 19015
	80094 AMIENS Cédex 3
	Tel : 03 22 71 35 07

FOURNITURES	Q	PRIX	MONTANT HT
commande suivant devis n° 35340479 de l'UGAP pour la fourniture d'un véhicule Mercedes Benz Sprinter City 77 pour le service de transport urbain de la ville d'Yvetot	1		188 156,48
Carte Grise	1		396,76
TVA 20%			
Livraison chez CARS HANGARD 91 rue Ferdinand Lechevallier 76190 Yvetot			
la livraison et l'admission de la fourniture doivent être effectuées en présence de M. MOISON, Directeur Transport de la Ville d'Yvetot (02 32 70 44 70)			
TOTAL ENGAGE T.T.C.			226 184,54

N° Cde	Tiers	Affectation	Date	Total facturé
<i>La totalité de la référence ci-dessous est à indiquer sur la facture</i>				226 184,54 €
28	UGAP	2156/815/10	06/12/2017	

				Le Chef de Service, Christophe MOISON 
				Le Maire, Pour le Maire, l'Adjoint aux finances et marchés publics, Alain CANAC 

Etablir un mémoire ou facture en la forme administrative (quantité, prix unitaire) en 3 exemplaires. Ne pas regrouper plusieurs bons sur un même mémoire ou facture. Eviter d'établir plusieurs factures pour un même bon.
Joindre une copie de ce bon avec la facture.



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



Délégation Territoriale d'Amiens
 5 avenue d'Italie - CS 19015
 80094 AMIENS cédex 3

**Devis n° 35340479
 du 18 janvier 2018**

Edité le 19 janvier 2018
 Validité du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018
 Vos références
 du 18 janvier 2018 Page 1 sur 5

Code client UGAP : 76758001

À l'attention de :
 M. Christophe MOISON

MAIRIE
 Boîte postale 219
 76190 YVETOT

Suivi commercial
 Eléonore DAMBRINE
 Tel : 03-22-71-35-04 Fax : 03-22-92-52-80
 Courriel : edambrine@ugap.fr
 STÉPHANE HILTIÁK
 Courriel : shiltiak@ugap.fr

Objet : 1 MERCEDES BENZ SPRINTER CITY 77 - base 35 places hors chauffeur

Madame, Monsieur,
 Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le devis relatif à votre demande enregistrée le 18.01.2018.
 Bien entendu, nous restons à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions complémentaires.
 Nous espérons que ces informations vous seront utiles et permettront l'aboutissement de vos projets dans les meilleures conditions.
 Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Info : à compter de ce jour, l'Ugap a choisi d'afficher les prix bruts unitaires avec 2, 3 ou 4 décimales si nécessaire.

Commentaires

L'usager doit prendre connaissance des Conditions générales de vente (CGV) disponibles sur le site Ugap.fr et des Conditions générales d'exécution (CGE) annexées au présent devis. L'acceptation du présent devis vaut acceptation des CGV et des CGE pleinement et sans réserve.

Devise EUR

Poste	Référence Descriptif	Qte	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
10 (013*)	1 737 877 P2-MERCEDES-BENZ SPRINTER CITY 77 (base 35 places hors chauffeur et variable selon les équipements optionnels choisis) -Ref Constr : BASE-P2-TB2-L01P2C00P001 -Ref Four : C77	1	145 808,69	145 808,69	0,50	145 079,63	20,00	174 095,53
Caractéristiques								
Maintenance_612334			Sans maintenance					
Couleur_VI			A CONFIRMER EN REUNION TECH					
Attention: option(s) à préciser à la commande								
OPTIONS DE SERIE :								
<ul style="list-style-type: none"> - Tous les sièges avec coque anti-vandalisme - Eclairage d'ambiance par LED blanches fixées au pavillon - Barettes anti-projections avant et arrière - Chauffage additionnel autonome programmable - Pare soleil latéral baie chauffeur 								
MINORATION								
<ul style="list-style-type: none"> - Offre promotion pour un volume de minimum de 1 véhicule selon la configuration n°2 du 17 janvier 2018 au 16 avril 2018 - Suppression des 5 sièges arrière - Suppression de la barre de circulation unidirectionnelle au poste de conduite - Prédiposition pour autoradio 12V au lieu de l'autoradio de série - Suppression des bales basculantes - Suppression de la trappe de toit 								
Garantie : 24 mois			Réparation en atelier					
Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)								

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



**Devis n° 35340479
du 18 janvier 2018**

Edité le 19 janvier 2018

Validité du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018

Vos références
du 18 janvier 2018

Page 2 sur 5

Code client UGAP : 76758001

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
12 (013*)	844 833 CAMERA DE REcul AVEC MONITEUR SEPARÉ	1	1 265,53	1 265,53	0,50	1 259,20	20,00	1 511,04
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
13 (013*)	844 833 PREDISPOSITION POUR RADIOTELEPHONE (bouton de détresse, HP chauffeur, antenne Hirschmann trlmode GPS/radio/Wifi	1	1 275,90	1 275,90	0,50	1 269,52	20,00	1 523,42
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
14 (013*)	844 833 SUPPORT PIVOTANT SUR CASIER TECHNIQUE POUR CAISSE A MONNAIE OU PUPRITE BILLETIQUE	1	321,57	321,57	0,50	319,96	20,00	383,95
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
15 (013*)	844 833 TIROIR CAISSE SUR SUPPORT PIVOTANT	1	622,39	622,39	0,50	619,28	20,00	743,14
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
16 (013*)	844 833 2 DOSSIERS- 2 ASSISES DE RECHANGE POUR SIEGE PASSAGER	1	134,85	134,85	0,50	134,18	20,00	161,02
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
17 (013*)	844 833 BOUTONS DE DEMANDE D ARRET, CORPS GRIS BOUTON ROUGE, AVEC INSCRIPTION EN BRAILLE	1	331,94	331,94	0,50	330,28	20,00	396,34
	Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)							
20 (013*)	1 737 925 P2-Frein de point d'arrêt automatique -Ref Constr : L1C048-TO2-L01P2C01P005 -Ref Four : 1BE Garantie : 24 mois Réparation en atelier Délai prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	917,58	917,58	0,50	912,99	20,00	1 095,59
30 (013*)	1 737 928 P2-Pneumatiques hiver M+S -Ref Constr : L1C051-TO2-L01P2C01P007 -Ref Four : RM1 Garantie : 24 mois Réparation en atelier Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	71,65	71,65	0,50	71,29	20,00	85,55

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



**Devis n° 35340479
du 18 janvier 2018**

Edité le 19 janvier 2018

Validité du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018

Vos références

du 18 janvier 2018

Page 3 sur 5

Code client UGAP : 76758001

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
40 (013*)	1 737 955 P2-Alimentation supplémentaire dans le coffret technique -Ref Constr : L1C079-TO2-L01P2C01P010 -Ref Four : 6AB Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	68,13	68,13	0,50	67,79	20,00	81,35
50 (013*)	1 737 946 P2-Affichage de la température extérieure au tableau de bord -Ref Constr : L1C070-TO2-L01P2C02P015 -Ref Four : J65 Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	78,67	78,67	0,50	78,28	20,00	93,94
60 (013*)	1 737 947 P2-Prise 12V au niveau du caisson de siège chauffeur -Ref Constr : L1C071-TO2-L01P2C02P016 -Ref Four : E46 Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	40,05	40,05	0,50	39,85	20,00	47,82
70 (013*)	1 737 951 P2-Console au milieu bas du tableau de bord (2x racks DIN) pour module supplémentaire -Ref Constr : L1C075-TO2-L01P2C02P019 -Ref Four : 7WZ Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	210,73	210,73	0,50	209,68	20,00	251,62
80 (013*)	1 737 952 P2-Coffret technique avec rangements chauffeur et extincteur intégré -Ref Constr : L1C076-TO2-L01P2C02P020 -Ref Four : 6EF Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	1 578,49	1 578,49	0,50	1 570,60	20,00	1 884,72
90 (013*)	1 737 961 P2-Poubelles -Ref Constr : L1C085-TO2-L01P2C04P024 -Ref Four : 4WA Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	484,68	484,68	0,50	482,26	20,00	578,71
100 (013*)	1 737 981 P2-Revêtement de sol Taraflex collection MB Metallic -Ref Constr : L1C106-TO2-L01P2C04P034 -Ref Four : 4AB Garantie : 24 mois Décal prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	77,27	77,27	0,50	76,88	20,00	92,26

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE


**Devis n° 35340479
du 18 janvier 2018**

Edité le 19 janvier 2018

Validité du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018

Vos références
du 18 janvier 2018

Page 4 sur 5

Code client UGAP : 76758001

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
110 (013*)	1 737 879 P2-3 Girouettes (N° de ligne couleur) + afficheur(s) Intérieur(s) et sono annexes 11 -Ref Constr : L1A15-TO2-L01P2C05P002 Minoration par rapport à l'option 1737879 pour fourniture et montage de girouettes de marque HANOVER type Yvetot comprenant : - 1 girouette frontale bimode COL008 128X17 - 1 girouette latérale bimode COL004 128X15 - 1 girouette arrière couleur COL020 32X17 - 1 pupitre Eric G3 - 1 bandeau lumineux L060 144X19 - pas de sonorisation Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 34 semaine(s)	1	6 540,69	6 540,69	0,50	6 507,99	20,00	7 809,59
120 (013*)	1 737 906 P2-Décorations adhésives poly couleurs (découpe la plus complexe) Prix pour 2 mètres carrés -Ref Constr : L1B72-TO2-L01P2C06P005 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	527,34	527,34	0,50	524,70	20,00	629,64
121 (013*)	844 833 SURCOUT POUR FOURNITURE ET POSE DE LA DECOUPE ADHESIVE TYPE VOKIBUS PAR SIP PAR RAPPORT A L OPTION 1737906 Délai prévisionnel de livraison : 1 semaine(s)	1	866,71	866,71	0,50	862,38	20,00	1 034,86
130 (013*)	1 737 908 P2-Peinture extérieure autre teinte un ton au choix spécifique selon un RAL -Ref Constr : L1B74-TO2-L01P2C06P007 Minoration par rapport à l'option 1737908 pour peinture de la carrosserie extérieure en jaune type Yvetot (référence exacte à définir) Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	6 278,69	6 278,69	0,50	6 247,30	20,00	7 496,76
140 (013*)	1 737 930 P2-Phares antibrouillards -Ref Constr : L1C053-TO2-L01P2C06P012 -Ref Four : L16 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	141,90	141,90	0,50	141,19	20,00	169,43
150 (013*)	1 737 938 P2-Rétroviseur extérieur d'accostage et angle mort au niveau de la porte avant -Ref Constr : L1C061-TO2-L01P2C06P015 -Ref Four : 2EA Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	168,58	168,58	0,50	167,74	20,00	201,29
160 (013*)	1 761 902 P2-Signal extérieur sonore de recul avec au poste de conduite un indicateur sonore de fonctionnement -Ref Constr : V-TO2-L01P2C06P021 Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 30 semaine(s)	1	126,44	126,44	0,50	125,81	20,00	150,97

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



Devis n° 35340479 du 18 janvier 2018
Edité le 19 janvier 2018
Validité du 18 janvier 2018 au 19 janvier 2018
Vos références du 18 janvier 2018
Page 5 sur 5
Code client UGAP : 76758001

Poste	Référence Descriptif	Qté	Prix Brut Unitaire HT	Montant Brut HT	Remise en %	Montant Net HT	Taux TVA	Total TTC
170 (013*)	1 737 957 P2-Pack CLIM 18 kW (clim chauffeur 7 kW et clim arrière 11 k W) -Ref Constr : L1C081-TO2-L01P2C09P004 -Ref Four : 5BB Garantie : 24 mois Délai prévisionnel de livraison : 32 semaine(s)	1	8 020,44	8 020,44	0,50	7 980,34	20,00	9 576,41
	Réparation en atelier							
180 (013*)	5 223 739 P2-Passage à une garantie pièces et main d'oeuvres (véhicule complet) 5 ans ou 200 000 km -Ref Constr : L1G015-TX2-L01P2C92P003 Garantie : 24 mois	1	13 143,08	13 143,08	0,50	13 077,36	20,00	15 692,83
190	844 836 PC-Carte Grise Pas de TVA	1	396,76	396,76		396,76	-	396,76
<p>NOS PRIX SONT ETABLIS EN FONCTION DES TARIFS CONSTRUCTEURS, EN VIGUEUR A CE JOUR, ET SONT SUSCEPTIBLES D'ETRE MODIFIES EN FONCTION DE L'EVOLUTION DE CEUX-CI</p> <p>DELAI : 43 SEMAINES MAXI APRES ENREGISTREMENT DE LA COMMANDE auxquelles il faut ajouter 3 semaines en fin d'année et le mois d'août</p>								

Taux TVA	Total Brut HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
20,00	189 101,99	188 156,48	37 631,30	225 787,78
-	396,76	396,76		396,76

Total Brut HT	Total Remise HT	Total Net HT	Total TVA	Total TTC
189 498,75	945,51	188 553,24	37 631,30	226 184,54

IMPORTANT: Les conditions générales de vente sont disponibles sur notre site ugap.fr

☛ Connectez-vous, dès à présent, sur ugap.fr afin de consulter nos offres, réaliser vos devis et vos commandes, consulter les conditions de SAV et télécharger vos factures

☛ Nouveauté : Accédez au suivi des dates prévisionnelles de livraison de vos commandes.

Le 06 décembre 2017
Vu Bon pour accord,

Le Maire d'Yvetot

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint aux finances et aux
marchés publics

ALAIN CANAC



Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Annexe n°2 : Tableau d'état des 5 véhicules et cartes grises

Immatriculation	Date de mise en circulation	Age au 01/07/21	Age au 01/07/21 (mois)	Marque	Type	Date du dernier contrôle technique	Km au 31/12/20
BY 201 TH	08/12/2011	9,67	116,00	Diétrich	Ducato 22pax	22/03/2021	210 347
CD 937 BJ	23/03/2012	9,33	112,00	Véhixel	MB Linéo PMR 16 pax	29/04/2021	139 808
CH-735-TJ	16/07/2012	9,00	108,00	Véhixel	Cytios 3 22 pax	25/05/2021	294 496
DR 569 WV	28/05/2015	6,17	74,00	Véhixel	Cytios 4 39 pax	08/03/2021	106 249
EW 743 DQ	29/03/2018	3,33	40,00	MB	Sprinter City 77 35 pax	28/12/2020	70 594
TOTAL Km au compteur au 31 12 2020							821 494

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

N° Immatriculation Date de 1^{ère} immatriculation
A. CD-937-BJ B 23/03/2012
C.1 COMMUNE D'YVETOT

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE

76190 YVETOT

D.1 MERCEDES BENZ

D.2 170 BCBG LXX2

D.2.1

D.3 SPRINTER

E. WDB9066571S631418

F.1 5000 F.2 5000 F.3

G. 3405 G.1 3330

J. M2 J.1 TCP J.2 J.3 CAR

K. e2*NKS*065*00

P.1 2143 P.2 95 P.3 GO P.6 6

Q. S.1 23 S.2 U.1 86

U.2 2850 V.7 V.9 2005/55*2008/74EUROS5

X.1 VISITE AVANT LE 23/09/2012

Y.1 105 Y.2 285

Y.3 0 Y.4 4

Y.5 2.5 Y.6 396.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,
la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H
I 23/03/2012

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

CD-937-BJ 23/03/2012

2012BH37767

WDB9066571S631418

MERCEDES-BENZ

COMMUNE D'YVETOT



COUPON DÉTACHABLE

CRFRACD937BJ8WDB9066571S63141831203233TCP<<<
CAR<MERCEDES<BENZ<SPRINTER<<<<<2012BH3776716

IMPRIMERIE NATIONALE - OA 10205 - (14563) - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV

2M00146673915

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
 Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom

Domicile

Signature

Date

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X-1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

076Z7017 A 24/03/2013 CD-937-BJ	076Z7017 A 25/09/2013 CD-937-BJ
076Z7004 A 24/03/2014 CD-937-BJ	076Z7028 A 24/09/2014 CD-937-BJ
076Z7004 A 26/03/2015 CD-937-BJ	076Z7028 A 24/09/2015 CD-937-BJ 001242260

- (U.1) Genre national
- (U.2) Carrosserie (CB)
- (U.3) Carrosserie (désignation nationale)
- (X) Numéro de réception par type (si disponible)
- (P.1) Cylindres (en Ccm)
- (P.2) Puissance (en kW) (si disponible)
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P.6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
- (S.1) Nombre de pièces assises, y compris celle du conducteur
- (S.2) Nombre de pièces debout (le cas échéant)
- (U.4) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U.5) Niveau sonore (en km/h)
- (V.7) CO2 (en g/km)
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception (CE) mention de la version applicable en vertu de la directive 2002/20/CE ou de la directive 89/77/CEE
- (K.1) Dates des visites techniques
- (V.1) Mention de la taxe régionale en Euro
- (V.3) Mention de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'écotaxe en Euro
- (V.4) Mention de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
- (V.5) Mention de la redaction pour adossement du certificat d'immatriculation en Euro
- (V.6) Mention des restes et de la redevance en Euro
- (Z.1) à (Z.4) Vertus spéciales

Communauté européenne

Republique Française
 Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permis de circulation: Osvedeni o registraci, Pagsistemgatesi, Zlissauspesciengro, Registratsionunists, Azlisa kukkooqolac, Registratsionunists, Cardul de circulator, Registratsia aplicabila, Registratsionunists, Fozpanti rozpisly, Certificat la Registratsion, Geselebens, Dovid Registratsion, Certificado de matricula, Osvedenie o evencak, Proizvodno svidjanie, Mavsenindidatsus, Registratsionunists, Pevnetbalnozh, Izdani na avtomobila, Certificat de matricularea

2012BH57767

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C.3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule (C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D.1) Marque
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D.3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F.1) Masse en charge maximale, techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
- (F.2) Masse en charge maximale déclarée du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie que qu'AT (en kg)
- (G.1) Poids à vide national
- (H) Permis de conduire si elle est en service
- (I) Date de l'immatriculation acquise par voie de présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule (C)

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

N° Immatriculation A. CH-735-TJ Date de 1^{ère} immatriculation B 16/07/2012
C.1 COMMUNE D YVETOT

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

PLACE DE L HOTEL DE VILLE

76190 YVETOT

D.1 MERCEDES BENZ

D.2 5272CDGA

D.2.1

D.3 CYTIOS 3

E. WDB9061551N522235

F.1 5000

F.2 5000

F.3

G 3455

G.1 3380

J M.2

J.1 TCP

J.2

J.3 BUS

K 62*NKS*0084*00

P.1 2143

P.2 95

P.3 GO

P.6 6

Q

S.1 14

S.2 9

U.1 82

U.2 2850

V.7

V.9 2005/55*2008/74EUROS

X.1 VISITE AVANT LE 16/01/2013

Y.1 105

Y.2 285

Y.3 0

Y.4 4

Y.5 2.5

Y.6 396.5

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation
* la sous directrice de la circulation
et de la sécurité routières

A. Lebrun

Anne LEBRUN

H

I 16/07/2012

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

Certificat d'immatriculation

CH-735-TJ 16/07/2012

2012DH73585

WDB9061551N522235

MERCEDES BENZ

COMMUNE D YVETOT



COUPON DÉTACHABLE

IMPRIMERIE NATIONALE - OA 112695 - (114654) - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SV

2M00184862630

CRFRACH735TJOWDB9061551N52223591207161TCP<<<
BUS<MERCEDES<BENZ<CYTIOS<3<<<<<<2012DH7358594

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

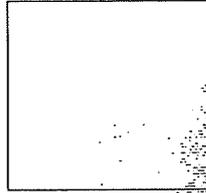


ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers
 ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
 Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat
 d'immatriculation.

Nom _____

Domicile _____



Signature

Date: [] [] [] [] [] []

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum.

L'utilisateur du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route.

(X-1)-DATES DE VISITES TECHNIQUES

076Z7017 A 22/07/2013 CH-735-TJ	076Z7017 A 23/01/2014 CH-735-TJ
076Z7004 A 21/07/2014 CH-735-TJ	076Z7004 A 18/01/2015 CH-735-TJ
076Z7028 A 15/07/2015 CH-735-TJ	

- (U-1) Génération
- (U-2) Carrosserie (CE)
- (U-3) Carrosserie (désignation nationale)
- (K-1) Numéro de cession par type (si disponible)
- (K-2) Cylindres (CM)
- (K-3) Puissance maximale en CV (si disponible)
- (K-4) Type de carburant ou source d'énergie
- (K-5) Service administratif national
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos C5)
- (S-1) Nombre de places assises, nombre de sièges de conducteurs
- (S-2) Nombre de places assises, nombre de sièges
- (S-3) Nombre de places assises, nombre de sièges
- (D-1) Véhicule à traction avant
- (D-2) Véhicule à traction arrière
- (D-3) Véhicule à traction intégrale
- (V-1) Véhicule à quatre roues motrices
- (V-2) Véhicule à deux roues motrices
- (V-3) Véhicule à deux roues motrices
- (V-4) Véhicule à deux roues motrices
- (V-5) Véhicule à deux roues motrices
- (V-6) Véhicule à deux roues motrices
- (V-7) Véhicule à deux roues motrices
- (V-8) Véhicule à deux roues motrices
- (V-9) Véhicule à deux roues motrices
- (V-10) Véhicule à deux roues motrices
- (V-11) Véhicule à deux roues motrices
- (V-12) Véhicule à deux roues motrices
- (V-13) Véhicule à deux roues motrices
- (V-14) Véhicule à deux roues motrices
- (V-15) Véhicule à deux roues motrices
- (V-16) Véhicule à deux roues motrices
- (V-17) Véhicule à deux roues motrices
- (V-18) Véhicule à deux roues motrices
- (V-19) Véhicule à deux roues motrices
- (V-20) Véhicule à deux roues motrices
- (V-21) Véhicule à deux roues motrices
- (V-22) Véhicule à deux roues motrices
- (V-23) Véhicule à deux roues motrices
- (V-24) Véhicule à deux roues motrices

Communauté européenne

République Française
 Ministère de l'Intérieur

**Certificat
 d'immatriculation**

Permiso de circulación; Оsvědčení o registraci; Registreingshest;
 Zulassungsbewilligung; Registreringsintyg; Abta o karkopolov;
 Registracija; Carat o circulazione; Registracijas aplieciba;
 Registracijos licencija; Foglalm engedély; Certificat la Registraczi;
 Kenetrebawisi; Dawid Registraczi; Certificado de matricula;
 Osvědčenie o evidencii; Promeno dovoljenje; Reģistrācija; Reģistrācija;
 Registringsbewijs; Регистрaцiонный тaлон на автoмoбиль;
 Certificat de immatriculare.

2012DH73585

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C-1) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C-2) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C-3) Nom, prénom et adresse dans l'état membre d'immatriculation à la date de délivrance du document de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C-4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est propriétaire ou détenteur d'un droit de jouissance exclusive; b) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation dans le cas de multi-propriété
- (D-1) Marque
- (D-2) Type, variété (si disponible), version (si disponible)
- (D-3) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D-4) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (E-1) Marque et type de véhicule
- (E-2) Marque et type de véhicule
- (E-3) Marque et type de véhicule
- (E-4) Marque et type de véhicule
- (E-5) Marque et type de véhicule
- (E-6) Marque et type de véhicule
- (E-7) Marque et type de véhicule
- (E-8) Marque et type de véhicule
- (E-9) Marque et type de véhicule
- (E-10) Marque et type de véhicule
- (E-11) Marque et type de véhicule
- (E-12) Marque et type de véhicule
- (E-13) Marque et type de véhicule
- (E-14) Marque et type de véhicule
- (E-15) Marque et type de véhicule
- (E-16) Marque et type de véhicule
- (E-17) Marque et type de véhicule
- (E-18) Marque et type de véhicule
- (E-19) Marque et type de véhicule
- (E-20) Marque et type de véhicule
- (E-21) Marque et type de véhicule
- (E-22) Marque et type de véhicule
- (E-23) Marque et type de véhicule
- (E-24) Marque et type de véhicule
- (E-25) Marque et type de véhicule
- (E-26) Marque et type de véhicule
- (E-27) Marque et type de véhicule
- (E-28) Marque et type de véhicule
- (E-29) Marque et type de véhicule
- (E-30) Marque et type de véhicule
- (E-31) Marque et type de véhicule
- (E-32) Marque et type de véhicule
- (E-33) Marque et type de véhicule
- (E-34) Marque et type de véhicule
- (E-35) Marque et type de véhicule
- (E-36) Marque et type de véhicule
- (E-37) Marque et type de véhicule
- (E-38) Marque et type de véhicule
- (E-39) Marque et type de véhicule
- (E-40) Marque et type de véhicule
- (E-41) Marque et type de véhicule
- (E-42) Marque et type de véhicule
- (E-43) Marque et type de véhicule
- (E-44) Marque et type de véhicule
- (E-45) Marque et type de véhicule
- (E-46) Marque et type de véhicule
- (E-47) Marque et type de véhicule
- (E-48) Marque et type de véhicule
- (E-49) Marque et type de véhicule
- (E-50) Marque et type de véhicule
- (E-51) Marque et type de véhicule
- (E-52) Marque et type de véhicule
- (E-53) Marque et type de véhicule
- (E-54) Marque et type de véhicule
- (E-55) Marque et type de véhicule
- (E-56) Marque et type de véhicule
- (E-57) Marque et type de véhicule
- (E-58) Marque et type de véhicule
- (E-59) Marque et type de véhicule
- (E-60) Marque et type de véhicule
- (E-61) Marque et type de véhicule
- (E-62) Marque et type de véhicule
- (E-63) Marque et type de véhicule
- (E-64) Marque et type de véhicule
- (E-65) Marque et type de véhicule
- (E-66) Marque et type de véhicule
- (E-67) Marque et type de véhicule
- (E-68) Marque et type de véhicule
- (E-69) Marque et type de véhicule
- (E-70) Marque et type de véhicule
- (E-71) Marque et type de véhicule
- (E-72) Marque et type de véhicule
- (E-73) Marque et type de véhicule
- (E-74) Marque et type de véhicule
- (E-75) Marque et type de véhicule
- (E-76) Marque et type de véhicule
- (E-77) Marque et type de véhicule
- (E-78) Marque et type de véhicule
- (E-79) Marque et type de véhicule
- (E-80) Marque et type de véhicule
- (E-81) Marque et type de véhicule
- (E-82) Marque et type de véhicule
- (E-83) Marque et type de véhicule
- (E-84) Marque et type de véhicule
- (E-85) Marque et type de véhicule
- (E-86) Marque et type de véhicule
- (E-87) Marque et type de véhicule
- (E-88) Marque et type de véhicule
- (E-89) Marque et type de véhicule
- (E-90) Marque et type de véhicule
- (E-91) Marque et type de véhicule
- (E-92) Marque et type de véhicule
- (E-93) Marque et type de véhicule
- (E-94) Marque et type de véhicule
- (E-95) Marque et type de véhicule
- (E-96) Marque et type de véhicule
- (E-97) Marque et type de véhicule
- (E-98) Marque et type de véhicule
- (E-99) Marque et type de véhicule
- (E-100) Marque et type de véhicule

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le



ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsscheinigung; Registrerimintumistus; Άδειά κυκλοφορίας; Registracion certificate; Carta di circolazione; Registrācijas apliecība; Registrācijas liudzījums; Forgalmi engedély; Certificat ta' Registrazzjoni; Kentelebewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matrícula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekvizitirindistuis; Registrācijasbeisets; Персептраповоен танок на автотранспорти; Certificat de Immatriculare.

2015CF96159

Communauté européenne

DR-569-WV A 08/03/2021 S076K235	DR-569-WV A 14/07/2020 S076K235	DR-569-WV A 23/01/2019 S076K235	DR-569-WV A 20/07/2019 S076K235
DR-569-WV A 16/01/2020 S076K235	DR-569-WV A 28/05/2017 076Z7028	DR-569-WV A 25/07/2018 076Z7028	DR-569-WV S 20/02/2019 S076K235

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

DR-569-WV

Signature

Date

Nom

Domicile

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile). Inscrivez vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

- (A) Numéro d'immatriculation.
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule.
- (C.1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation.
- (C.2) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire.
- (C.4.1) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule.
- (D.1) Marque.
- (D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible).
- (D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE).
- (D.3) Dénomination commerciale.
- (E) Numéro d'identification du véhicule.
- (F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg).
- (F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg).
- (F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg).
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'arrêlage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg).
- (G.1) Poids à vide national.
- (H) Période de validité, si elle n'est pas limitée.
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat.
- (J) Catégorie du véhicule (CE).

- (L.1) Genre national.
- (L.2) Carrosserie (CE).
- (L.3) Carrosserie (désignation nationale) (e).
- (K) Numéro de réception par type (si disponible).
- (P.1) Cylindrée (en Cm³).
- (P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible).
- (P.3) Type de carburant ou source d'énergie.
- (P.6) Puissance administrative nationale.
- (O) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles).
- (S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur.
- (S.2) Nombre de places debout (le cas échéant).
- (U.1) Niveau sonore à l'arrêt (en db(A)).
- (U.2) Vitesse du moteur (en min⁻¹).
- (V.7) CO₂ (en g/km).
- (V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/777/CEE.
- (X.1) Dates de visites techniques.
- (Y.1) Montant de la taxe régionale en Euro.
- (Y.2) Montant de la taxe pour le développement de sports de formation professionnelle dans les transports en Euro.
- (Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO₂ ou montant de la taxe en Euro.
- (Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro.
- (Y.5) Montant de la redevance pour l'achèvement du certificat d'immatriculation en Euro.
- (Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro.
- (Z.1) à (Z.4) Mentions supplémentaires.

Envoyé en préfecture le 23/06/2021
Reçu en préfecture le 23/06/2021
Affiché le
ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE



Certificat d'immatriculation

Envoyé en préfecture le 23/06/2021

Reçu en préfecture le 23/06/2021

Affiché le

SLOW

ID : 076-247600620-20210617-DEL20210609-DE

N° Immatriculation Date de 1^{ère} immatriculation
A. EW-743-DQ B. 29/03/2018

C.1 MAIRIE D'YVETOT

C.4a EST LE PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

C.4.1

C.3

PLC DE L HOTEL DE VILLE

76190 YVETOT

D.1 MERCEDES BENZ

D.2 GA-NF-XXL-M3C77DCLL3N0112701A0

D.2.1 M30MCDTCVX29853

D.3 SPRINTER CITY 77

E. WDB9061551N683849

F.1 6800 F.2 6800 F.3

G 4250 G.1 4175

J M3 J.1 TCP J.2 CE J.3 BUS

K e13*2007/46*1234*06

P.1 2143 P.2 120 P.3 GO P.6 6

Q S.1 23 S.2 U.1 84

U.2 2850 V.7 V.9 595/2009*627/2014EURO6

X.1 VISITE AVANT LE 29/09/2018

Y.1 105 U.2 285

Y.3 0 Y.4 4

Y.5 2.76 Y.6 396.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Ludovic GUILLAUME

H

I 29/03/2018

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M04307906935

Certificat d'immatriculation

EW-743-DQ 29/03/2018

2018BH11460

WDB9061551N683849

MERCEDES BENZ

MAIRIE D'YVETOT



COUPON DÉTACHABLE

CRFRAEW743DQ3WDB9061551N68384901803297TCP<<<
BUS<MERCEDES<BENZ<SPRINTER<CITY2018BH1146078

Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature en cas de cession à un tiers ou pour destruction (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.

Nom

Domicile

Date

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S076K235 A 05/06/2019 EW-743-DQ	S076K235 A 12/12/2019 EW-743-DQ
S076K235 A 11/06/2020 EW-743-DQ	S076K235 A 10/12/2020 EW-743-DQ
S076K235 A 27/06/2021 EW-743-DQ	

- (L1) Genre national
- (L2) Carrosserie (CE)
- (K) Numéro de réception par type (si disponible)
- (R1) Cylindrée (en Cm³)
- (P2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
- (P3) Type de carburant ou source d'énergie
- (P6) Puissance administrative nationale
- (Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motos/cyclos)
- (S1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
- (S2) Niveau sonore à l'arrêt (en dB(A))
- (U1) Niveau sonore au ralenti (en dB(A))
- (U2) Masse du moteur (en min⁻¹)
- (N2) CO2 (en g/km)
- (N9) Indication de la classe environnementale de réception CE. Mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 86/77/CEE
- (K4) Bases de sites techniques
- (K1) Moment de la taxe régionale en Euro
- (K2) Moment de la taxe pour le développement des accords de circulation possédée par les transports en Euro
- (K3) Moment de la taxe additionnelle CO2 ou moment de la taxe de l'électeur en Euro
- (K4) Moment de la taxe pour la réception du certificat d'immatriculation en Euro
- (K5) Moment de la taxe pour la réception du certificat d'immatriculation en Euro
- (K6) Moment de la taxe de la réception en Euro
- (Z1) à (Z4) Mentions spéciales

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur

Certificat
d'immatriculation

Permis de circulation / Osvedenie / registrazioni / Registrationszettel /
Zlaskungrössenchein / Registrationsnummer / Registrovni list /
Registrations certificate / Carta di circolazione / Registrācijas apliecība /
Registrācijas ličpinas / Fogalmi engedély / Certificat la Registraton /
Kartekendevizis / Довід Реєстрації / Certificado de matricula /
Osvedčenie o evidenci / Промени довољенје / Hakisleronidodustis /
Registrationsbescheinigung / Регистрационен талон на автомобил /
Certificat de immatriculare

2018BH11460

- (A) Numéro d'immatriculation
- (B) Date de la première immatriculation du véhicule
- (C-1) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document du titulaire du certificat d'immatriculation
- (C-3) Nom, prénom et adresse dans l'Etat membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
- (C-4-a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
- (C-4-1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
- (D-1) Marque
- (D-2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
- (D-2-1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
- (D-3) Dénomination commerciale
- (E) Numéro d'identification du véhicule
- (F-1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motos/cyclos (en kg)
- (F-2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (F-3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat membre d'immatriculation (en kg)
- (G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
- (G-1) Poids axle national
- (H) Période de validité, si elle n'est pas limitée
- (I) Date de l'immatriculation à laquelle est rattaché le présent certificat
- (J) Catégorie du véhicule CE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

DC4

DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE¹

Le formulaire DC4 est un modèle de déclaration de sous-traitance qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Ce document est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre – en complément des renseignements éventuellement fournis dans le cadre H du formulaire DC2 – soit en cours d'exécution du marché public.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses [articles L. 1110-1](#), et [R. 2162-1 à R. 2162-6](#), [R. 2162-7 à R. 2162-12](#), [R. 2162-13 à R. 2162-14](#) et [R. 2162-15 à R. 2162-21](#) (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que [R. 23612-1 à R. 2362-6](#), [R. 2362-7](#), [R. 2362-8](#), [R. 2362-9 à R. 2362-12](#), et [R. 2362-13 à R. 2362-18](#) (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

■ Désignation de l'acheteur :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'[article R. 2191-59](#) du code de la commande publique, auquel renvoie l'[article R. 2391-28](#) du même code (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

B - Objet du marché public

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au JOUE ou au BOAMP, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante. Toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par la présente déclaration de sous-traitance.)

¹ Document facultatif disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

C - Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :
(Cocher la case correspondante.)

- un document annexé à l'offre du soumissionnaire
- un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement (*sous-traitant présenté après attribution du marché*)
- un acte spécial modificatif ; il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du

D - Identification du soumissionnaire ou du titulaire du marché public

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

■ En cas de groupement momentané d'entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

E - Identification du sous-traitant

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :

■ Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :

■ Adresse électronique :

■ Numéros de téléphone et de télécopie :

■ Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des [ICD](#) :

■ Forme juridique du sous-traitant (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) et numéro d'enregistrement au registre du commerce, au répertoire des métiers ou auprès d'un centre de formalité des entreprises :

■ Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le sous-traitant :
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. En MDS, joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le sous-traitant. Pour les autres marchés publics, ce document sera à fournir à la demande de l'acheteur.)

■ Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la [recommandation de la Commission du 6 mai 2003](#) concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens [de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996](#) n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ([Art. R. 2151-13](#) et [R. 2351-12](#) du code de la commande publique) ?

Oui Non

■ Pour les **marchés de défense ou de sécurité** passés par les services du ministère de la défense uniquement **et** à condition que le marché concerné soit un marché public de service ou de travaux ou un marché public de fournitures nécessitant des travaux de pose ou d'installation ou comportant des prestations de service ([article R. 2393-33](#) du code de la commande publique), le sous-traitant est-il lié au titulaire ?

Oui Non

F - Nature des prestations sous-traitées

(Reprendre les éléments concernés tels qu'ils figurent dans le contrat de sous-traitance)

■ Nature des prestations sous-traitées :

■ Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel (à compléter le cas échéant) :

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

La durée du traitement est :

La nature des opérations réalisées sur les données est :

La ou les finalité(s) du traitement sont :

Les données à caractère personnel traitées sont :

Les catégories de personnes concernées sont :

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l'[article 28 du règlement \(UE\) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

■ Dans les marchés de défense et de sécurité, lieu d'exécution des prestations sous-traitées :

G - Prix des prestations sous-traitées

■ Montant des prestations sous-traitées :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée *infra*, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

a) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA :
- Montant HT :
- Montant TTC :

b) Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant du [2 nonies de l'article 283 du code général des impôts](#) :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire) :
- Montant hors TVA :

■ **Modalités de variation des prix :**

■ **Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct** ([article R. 2193-10](#) ou [article R. 2393-33](#) du code de la commande publique) :
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

H - Conditions de paiement

■ **Compte à créditer :**
(Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal.)

Nom de l'établissement bancaire :

Numéro de compte :

■ **Le sous-traitant demande à bénéficier d'une avance :**
(Cocher la case correspondante.)

Oui Non

I - Capacités du sous-traitant

(Nota : Sauf pour les marchés de défense et de sécurité (MDS), ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l'acheteur les exige et qu'ils n'ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

I1 - Récapitulatif des informations et renseignements (marchés publics hors MDS) ou des pièces (MDS) demandés par l'acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

-
-
-
-
-

I2 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'[article R. 2343-14](#) ou de l'[article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

J - Attestations sur l'honneur du sous-traitant au regard des exclus**J1 - Le sous-traitant déclare sur l'honneur (*) :**

- a) dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique (**);
- b) dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) ou aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) du code de la commande publique.

Afin d'attester que le sous-traitant n'est pas dans un de ces cas d'exclusion, cocher la case suivante :

(*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux [articles L. 2141-1 à L. 2141-5](#), aux [articles L. 2141-7 à L. 2141-10](#) ou aux [articles L. 2341-1 à L. 2341-3](#) du code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(**) Dans l'hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu'il devra prouver qu'il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public.

J2 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable également aux MDS, lorsque l'acheteur a autorisé les opérateurs économiques à ne pas fournir ces documents de preuve en application de [l'article R. 2343-14](#) ou de [l'article R. 2343-15](#) du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :
(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

K - Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

(Cocher les cases correspondantes.)

1^{ère} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial**.

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à [l'article R. 2193-22](#) ou à [l'article R. 2393-40](#) du code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

- OU
- l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,
- une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

2^{ème} hypothèse La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif** :

le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à [l'article R. 2193-22](#) ou à [l'article R. 2393-40](#) du code de la commande publique, qui est joint au présent DC4 ;

OU

l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie :

- soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée,

- soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

L - Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

(Nota : Lorsque le DC4 est fourni durant la procédure de passation du marché en annexe de l'offre du soumissionnaire, il appartient à ce dernier de vérifier si, dans le cadre de la procédure concernée, la signature de ce formulaire est ou non exigée par l'acheteur à ce stade ; si le DC4 n'a pas été signé, l'acheteur, une fois le marché attribué, renvoie au titulaire le DC4 complété afin que ce dernier le retourne signé de lui-même et de son sous-traitant. L'acheteur pourra alors notifier au titulaire le marché, auquel sera annexé ce document, ce qui emportera agrément et acceptation des conditions de paiement du sous-traitant)

A _____, le

A _____, le

Le sous-traitant :
(*personne identifiée rubrique E du DC4*)

Le soumissionnaire ou le titulaire :
(*personne identifiée rubrique C1 du DC2*)

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché public, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A _____, le

Le représentant de l'acheteur :

M - Notification de l'acte spécial au titulaire.

(Une copie de l'original du marché ou du certificat de cessibilité ou, le cas échéant, de l'acte spécial, doit être remise à chaque sous-traitant bénéficiant du paiement direct par l'acheteur public.)

En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :
(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire.)

En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire reçoit à titre de notification une copie du présent acte spécial :

A _____ , le